

Politiques publiques de l'eau
& agriculture biologique
pour un développement
territorial durable



DES FUTURS À CONSTRUIRE

Séminaire national

Organisé par la FNAB

Les 28 et 29 mai 2013

La Rochelle

Visites, ateliers, conférence...



► PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE), Grenelle, Conférences Environnementales : l'enjeu de la reconquête de la qualité de l'eau est désormais inscrit dans les textes. Objectifs de protection des captages, de développement des surfaces en bio, d'amélioration de la qualité de l'alimentation, démontrent, ensemble, que la solution relève d'un changement de système.

Faire la transition, passer d'une culture de la réparation à une culture de la prévention appliquée à la ressource en eau, d'une agriculture intensive à une agriculture protectrice des milieux et de la santé humaine, d'un cloisonnement des enjeux territoriaux à l'articulation des politiques publiques menées dans, et par les territoires : tels sont les enseignements des réflexions du Groupe de travail national Eau & Bio et des 12 territoires pilotes.

Au terme de 6 années d'expérimentations et de travaux scientifiques validant la pertinence de la bio pour la santé humaine et celle de notre environnement, le premier Séminaire national Eau & Bio organisé par la FNAB offrait un temps de restitution, d'échanges et de transfert de ces pratiques territoriales ayant suivi la voie proposée par Munich, Augsburg (Allemagne), ou encore New York.

Les connaissances sont réunies et les outils sont au point : il ne nous reste plus qu'à nous engager massivement dans cette voie qui n'est plus seulement une alternative, mais qui est devenue aussi, pour les 300 participants de ce Séminaire, une certitude à laquelle se fier pour l'avenir de nos modèles agricoles et alimentaires et pour la qualité de notre eau potable.

UN SYSTÈME AGRICOLE À L'ORIGINE DES POLLUTIONS DIFFUSES

Les présentations de ce Séminaire ont toutes souligné la dégradation de l'eau potable, et le succès emporté par l'agriculture biologique pour les milieux et la qualité des eaux. *"Tous les essais menés sur le terrain, mais aussi les analyses et projections scientifiques concordent : le modèle biologique devrait permettre d'améliorer durablement la qualité de la ressource en eau."* Josette Garnier, directrice de recherche au CNRS, coordinatrice scientifique d'un projet basé sur une expérimentation

menée auprès d'un réseau d'une dizaine de sites dans le Nord de la France, assume son propos, chiffres à l'appui : **une diminution de l'azote sous-racinaire d'origine agricole - d'un niveau comparable à celui observé sous agriculture biologique - est de nature à réduire les flux d'azote et l'eutrophisation** de la zone côtière. A l'inverse, les réductions prévues dans le cadre d'une généralisation des scénarios réglementaires imaginés par la DCE ne permettent pas d'inverser la tendance.

Un autre scénario, toutefois extrême, avec l'esemble du bassin de la Seine en Agriculture Biologique, montre que la gestion de l'eutrophisation passe par la généralisation de nouveaux systèmes agricoles. Afin d'explorer de nouveaux scénarios, *"il faut désormais s'acheminer vers la quantification des pertes d'azote en fonction d'une diversité de modèles agricoles en rupture avec ceux qui ont prévalu depuis les années 1970"*.

"... L'eau sous - racinaire (celle qui va alimenter les nappes) a une concentration nitrique moyenne de l'ordre de 30 mg/l en agriculture biologique, quand il n'est pas rare d'enregistrer des teneurs de plus de 100 mg/l sous les rotations courtes de l'agriculture conventionnelle."

Josette Garnier,

Directrice de recherche au CNRS

Mais un dénominateur commun est vite apparu : la responsabilité partagée du monde agricole, du consommateur et du territoire vis-à-vis des pollutions diffuses. *"Il faut des politiques publiques assumées, choisies, défendant l'intérêt général"*. Aucun projet ne voit le jour sans cet ingrédient qui donne l'esprit de la recette. Mais le résultat peut s'avérer très décevant sans six leviers tout aussi stratégiques.

SOMMAIRE

20 expériences - 6 ateliers
6 leviers d'action

1. une vraie stratégie foncière, permettant d'installer des agriculteurs, en mobilisant la pléiade d'outils fonciers à la disposition de la puissance publique, voir en **pages 4 à 6 et 10 à 12 les ateliers 1 et 3**

2. la structuration des filières, pour rassurer et conforter le devenir des futures exploitations bio, en usant de l'effet d'aubaine offert par la restauration collective, mais pas seulement (coopératives et équipements mutualisés sont aussi au cœur de la réflexion, voir en **pages 7 à 9 l'atelier 2**)

3. la coopération : un état d'esprit indispensable pour éviter les blocages, dépasser les querelles et partis pris... et condition *sine qua non* de la réussite des actions d'animation. Lire en **pages 10 à 12 l'atelier 3**

4. l'accompagnement : sur le terrain, pérennité, qualité et impartialité de l'accompagnement sont toujours liées aux initiatives couronnées de succès. Détails en **pages 13 à 15 dans l'atelier 4**

5. la transversalité des politiques territoriales, pour les faire rimer avec eau et bio. Trois territoires révisent le classique empiement des politiques publiques en **pages 18 à 20 dans l'atelier 5**

6. la mobilisation des parties prenantes, pour permettre le rapprochement entre le monde agricole et le monde de l'eau, au bénéfice de tous : méthodes et recherches scientifiques en **pages 21 à 23 avec l'atelier 6**

LES RÉALITÉS DES POLLUTIONS DIFFUSES

L'eutrophisation, la prolifération des algues, la disparition de nombreux poissons : ceci est la face visible de l'iceberg. La face immergée, c'est la baisse de qualité de l'eau potable, des eaux superficielles et des eaux souterraines. Résultats : un coup de semonce fort prévisible de la part de l'Europe, des consommateurs qui perdent confiance en la qualité de l'eau du robinet, des captages qui ferment et le spectre d'une ressource de plus en plus rare, de plus en plus dégradée.

Et pour cause : aujourd'hui les mesures préventives sont méconnues des décideurs, et *a fortiori* des consommateurs. Les installations de traitement et les obligations diverses auxquelles sont soumis les industriels ont considérablement résorbé le phénomène des pollutions ponctuelles. Reste à appréhender la réalité d'aujourd'hui, un phénomène moins bien intégré, et par conséquent difficile à contrer : les pollutions diffuses.

MIEUX COMPRENDRE LE PHÉNOMÈNE EN CHIFFRES

"Pour les services d'alimentation en eau potable, le coût du préventif est toujours inférieur au coût du curatif – et parfois très inférieur."

- **2015** : l'échéance de la Directive Cadre sur l'Eau.
- Près de **35 000 captages** d'eau en France métropolitaine, 2500 captages prioritaires identifiés dans les SDAGE dont 507 captages Grenelle font l'objet de démarches de protection prioritaires.
- **400 captages** ont été abandonnés chaque année entre 1998 et 2008 : les pollutions d'origine agricole sont une cause majeure d'abandon.
- Les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) représentent **près de 20% de la SAU** (Surface Agricole Utile) nationale, et **plus de 50%** dans certaines régions : IDF, Poitou-Charentes, etc.
- Les coûts de potabilisation de l'eau induits par les pollutions émises par l'agriculture conventionnelle se situent dans une fourchette de **800 à 2 400€** par hectare et par an.
- Les coûts d'élimination des nitrates et des pesticides dans les milieux aquatiques sont respectivement de **70€/kg** et **60 000€/kg**.

Sources : Agence de l'Eau Seine Normandie, Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, Commissariat Général au Développement Durable, Direction Générale de la Santé

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE : UN OUTIL EFFICACE POUR LA PROTECTION DE L'EAU

Par ses rotations diversifiées et son absence de recours aux intrants chimiques (engrais chimiques lessivables, produits phytosanitaires), l'agriculture biologique permet de diminuer radicalement la pression sur la qualité des eaux, aussi bien en terme de pesticides qu'en terme de nitrates, et ce de manière plus pérenne que tout autre forme d'agriculture.

RÉSISTANCES

"Peut-on modifier notre modèle agricole sans compromettre notre sécurité alimentaire ?"

L'agriculteur a la responsabilité de nourrir la population française, voire même le monde... un mythe qui continue de subsister bien que la réalité soit toute autre : *"la France ne nourrit pas l'Europe, ni même la France, nous importons beaucoup de denrées d'Amérique du Sud, et au final l'exportation nette d'unités d'azote ne présente un ratio que très légèrement positif"*. Bref, l'agriculture française tente de se frayer une place sur le marché mondial agricole sans parvenir à limiter les importations... Le modèle biologique, associé à un rééquilibrage des apports protéinés (végétal/animal), permettrait d'atteindre l'autosuffisance.

"Ce n'est pas possible de faire de la bio sur les aires d'alimentation de captages."

La réponse est ici encore plus aisée : à l'échelle du territoire français, ce sont désormais 12 sites pilotes, animés par la FNAB, en partenariat avec le Ministère de l'Environnement et celui en charge de l'Agriculture, qui ont atteint pour les trois quarts d'entre eux fin 2012 le fameux taux de 6% de SAU en bio inscrit dans le Grenelle Environnement, en attendant celui de 12% pour 2020 (et 20% d'alimentation bio dans les cantines). Autant d'exceptions territoriales, la seconde bonne nouvelle étant que la bio se répand désormais plus vite dans les secteurs stratégiques du point de vue de la ressource en eau.



► LA VOIE TOUTE TRACÉE DE L'OPPORTUNITÉ À LA STRATÉGIE FONCIÈRE ?

Avec 2/3 des candidats à l'installation (notamment les hors-cadre familial) souhaitant s'engager en bio, l'opportunité serait formidable si la concurrence foncière et les logiques d'augmentation des surfaces des exploitations n'interféraient pas dans les choix de la collectivité. Les quelques exemples à suivre donnent à voir des solutions pour faciliter l'accès au foncier agricole, l'un des rôles privilégiés des collectivités pour accompagner le développement de la bio.

Le manque d'agriculteurs bio sur le territoire français est une réalité chiffrée ; le vieillissement des agriculteurs l'est aussi. L'installation de jeunes agriculteurs en bio s'avère donc être une **solution pour maintenir les terres agricoles et leurs fonctions nourricières et paysagères** dans nos territoires, mais aussi pour favoriser le développement de la bio sur les zones de captage d'eau potable.

Trouver le foncier, le mobiliser et **constituer des unités viables** pour des projets agricoles, réunir le capital... voici quelques-uns des éléments de l'équation que doivent résoudre les collectivités. En Ille et Vilaine, 3600 hectares de terres agricoles sont artificialisés chaque année. Pour remédier à la pression qui s'exerce sur le foncier agricole et faciliter l'accès à la terre des **porteurs de projets agricoles** "hors-cadre familial", le **Conseil Général d'Ille et Vilaine** (CG 35) lance en 2008 un dispositif de portage foncier.

APPELS À PROJET

La solution réside dans une agriculture "*compétitive et environnementale*", d'après Louis Dubreuil, Vice-Président du CG 35 en charge de l'agriculture. La **Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural** (SAFER) Bretagne se retrouve au cœur du dispositif via un conventionnement avec le CG 35 : elle acquiert des terres, les met en réserve puis le CG 35 lance un appel à projet avec les partenaires de l'installation pour rétrocéder les terres à de jeunes agriculteurs ayant des projets "agroruraux innovants".

Le CG 35 prend à sa charge les frais financiers et de gestion de la SAFER liés au stockage. La priorité est donnée aux zones périurbaines, littorales et/ou soumises à de fortes contraintes (environnementales, déficit d'installations, cessations d'activités prévisibles). Au terme de 5 années, le dispositif est désormais bien rôdé avec plus de 200 hectares passés en bio, après une **durée moyenne de stockage des terres d'une année et demie**. 26 porteurs de projet ont vu leur projet retenu par la collectivité, dont une large majorité qui développe un modèle économique incluant des activités de diversification (café, librairie, plantes médicinales, boulangerie, etc.). Un peu plus d'1/3 des projets s'inscrit dans la philosophie des circuits courts alimentaires encouragée par le CG 35 et dans laquelle s'est engagée la totalité des Pays du Département.

MÛRIR LE PROJET D'INSTALLATION

Mais le dispositif reste exigeant : délais d'attribution, projets d'installation pas toujours mûrs, et *a contrario* deux semaines de délai pour ficeler et déposer son projet après la publicité légale de la SAFER. Les conditions ne sont pas favorables pour les porteurs de projet. "*Idéalement, nous devons identifier les projets en amont pour pouvoir ensuite faciliter la démarche de l'appel à projet pour les porteurs connus.*"

Le CG 35 étrenne donc des **dispositifs complémentaires, comme les parrainages et les chèques conseils**. Ces derniers permettent de prendre en charge les frais de montage de projet et de conseil d'organismes extérieurs. Le temps de stockage des terres permet au porteur de projet de finaliser son projet d'installation... Enfin, l'implication des communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), plus proches des agriculteurs, sert d'aiguillon : à Bruz dans la périphérie immédiate de Rennes, une parcelle de 23 hectares vient ainsi d'accueillir cinq jeunes agriculteurs bio.

CONTENTIEUX EUROPÉEN

En 2008, le barrage de la Bultière (85) est visé par un contentieux européen pour non-respect de la réglementation communautaire sur la qualité des eaux distribuées. Alors en pleine phase d'écriture de son Agenda 21, la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** (située à 80% sur le bassin versant de la Bultière) décide de s'engager dans un projet Leader liant explicitement reconquête de la qualité de l'eau et développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement (agriculture bio et durable pour laquelle une charte est élaborée).

La collectivité met en place une stratégie d'acquisition foncière, mais la pression des infrastructures est telle qu'il n'y a pas de terre disponible pour les porteurs de projet qui se manifestent. Une opportunité se présente et 13 hectares sont acquis par la collectivité lors de la cession d'une ferme de 26 ha, le reste revenant à des agriculteurs dans le cadre d'une **compensation foncière pour perte de terres** liée à l'arrivée d'une nouvelle infrastructure.



ZOOM

Un vaste champs des possibles pour l'expérimentation foncière agricole

Préserver, mobiliser le foncier agricole, participer concrètement à des installations, le rôle des collectivités locales est essentiel sur le foncier agricole. Les outils et démarches évoqués dans le cadre de l'atelier ne sont qu'un aperçu des outils à la disposition des territoires. D'autres outils déjà expérimentés localement sont à découvrir : les outils fiscaux (taxes et exonérations), les servitudes d'utilités publiques, la compensation foncière écologique, les diagnostics fonciers participatifs, les cafés installation, le stockage en direct par la collectivité, la récupération de friches ou de biens vacants, la mise à disposition de terres ou de bâtiments, la régie ou la création de fermes (inter)communales, la création d'espaces-test et l'accès au logement... Diverses voies permettent de soutenir et développer l'agriculture biologique.

Depuis 2010, 12 territoires sont engagés dans un programme d'expérimentation déclinant des actions de protection de l'eau par l'agriculture biologique. Un recueil de 12 fiches expériences est d'ores et déjà disponible (à télécharger sur le site de la FNAB : www.fnab.org). Retrouvez ces territoires dans cette publication en vous fiant à la goutte d'eau qui les identifie !

VOIE PARTENARIALE

La collectivité actionne alors un **conventionnement avec la SAFER** (pour constituer des réserves foncières via des terres acquises à l'amiable ou par échanges) et un dialogue avec la profession agricole. De bons rapports sont instaurés, mais, faute d'un véritable **système de surveillance des opportunités foncières**, les terres continuent d'échapper à la collectivité.

Le territoire invoque l'axe "consommer sobrement et de manière responsable" de son Agenda 21 pour encourager, sur les 13 ha acquis, l'installation d'un maraîcher biologique en circuits de proximité (paniers, restauration collective) via un **bail rural environnemental à loyer modéré** (100€/ha/an). La collectivité prend en charge les frais de certification du maraîcher ainsi que la création d'un site internet marchand, en cofinancement des aides de l'Union Européenne dans le cadre du programme Leader. Le territoire met en place, avec la Chambre d'Agriculture, un **observatoire du foncier agricole**, dont la gouvernance, associant le monde agricole, est l'occasion d'ouvrir le dialogue sur les enjeux fonciers du territoire. L'**outil VigiFoncier**, pour un coût annuel de 2000€, permet à chaque commune de recevoir les alertes de la SAFER et de ne plus voir leur échapper les opportunités foncières.

CONTRAT TERRITORIAL POUR L'EAU

Dans le sud de l'Aisne (02), la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY (CCRCT)** s'est engagée depuis 2002 avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans des démarches de protection de la ressource en eau, matérialisées par la signature d'un contrat territorial en 2005 suivi d'un contrat global pour l'eau (2010-2015). La CCRCT coordonne le projet qui associe 37 partenaires à l'échelle du bassin versant et s'est dotée de **compétences d'animation** réparties au sein des syndicats d'eau potable et de rivière du territoire. S'appuyant sur une ligne financière de 45 000€, la démarche cible l'acquisition de parcelles sur les zones à enjeu eau, le développement de l'agriculture biologique, l'aide à l'investissement et la création d'un poste dédié au développement des filières courtes à faible impact sur l'environnement.

UN PROGRAMME, DES OPPORTUNITÉS

L'opportunité, pour une commune et un syndicat d'eau potable, d'acquérir des terres dans deux AAC de la CCRCT va permettre de mieux incarner le projet pour l'eau. Un **bail rural environnemental** est signé avec un jeune polyculteur-éleveur bio pour lui permettre de **s'installer sur une surface plus grande** (15 ha), ainsi qu'avec un maraîcher bio s'installant sur 3 ha. Parallèlement à cette installation, une Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) est créée sur le territoire.

L'expérience diffère sensiblement du Pays des Herbiers et pointe l'importance de l'intervention politique et technique. La motivation des élus d'une part, et la disponibilité d'une équipe d'autre part, vont favoriser le déploiement de l'animation territoriale. Un tel dialogue qualitatif permet d'inscrire la bio dans une démarche territoriale pérenne et viable économiquement.



Le foncier pour protéger l'eau et l'agriculture

La SAFER est ici aussi mobilisée au travers d'un partenariat, avec un **Système d'Information Géographique (SIG)**. Forte de cette expérience, la CCRCT réalise un **bilan des disponibilités foncières** et définit une véritable stratégie foncière. La première pierre est posée avec un projet de zone d'aménagement concerté dont l'ensemble des espaces verts et délaissés urbains pourraient passer en agriculture biologique. D'autres acteurs déploient leurs actions sur les territoires. L'association **Terre de Liens**¹ propose d'accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur stratégie foncière.

PLANIFICATION URBAINE

La réaction des participants à l'atelier ne se fait pas attendre. Le marché foncier est verrouillé et la SAFER doit gérer l'ensemble des enjeux fonciers du territoire, ce qui ne laisse que des petites surfaces isolées. D'après un participant, *"les collectivités locales n'ont pas les reins financiers pour acquérir de grandes propriétés ; et recourir au démembrement est presque exclu hors cadre familial."* De même, si la piste de la préemption² systématique de terres agricoles est prometteuse, elle se heurte au différentiel entre le prix (pour un rapport souvent constaté de 1 à 10) du foncier acheté et loué aux producteurs et celui des terres urbanisées.

Le **Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD)**, qui permet d'inscrire la stratégie foncière du territoire dans les **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)** et les **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)**, pourrait être une solution, d'après Louis Dubreuil. *"Le Conseil Général a influencé pour qu'il y soit davantage donné place à l'installation, et moins à l'agrandissement des surfaces"*. Les **Zones Agricoles Protégées (ZAP)** et les **Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PAEN)** sont aussi des ingrédients stratégiques dans le panier des collectivités territoriales. A la faveur de l'élaboration de ces plans et programmes, l'eau et la bio ont l'opportunité d'ouvrir une nouvelle ère du débat public local.

REMEMBREMENT VERTUEUX

Le terme **remembrement** est chargé d'histoire... Cependant la nécessité de renforcer la protection sur les parcelles les plus sensibles offre une piste d'action déjà exploitée par les collectivités : l'échange de parcelles entre la zone de captage d'eau potable et les terres alentours. Une forme de **"remembrement eau"** qui présente l'avantage de ne pas chercher à forcer l'évolution des pratiques chez

les agriculteurs les plus réticents. Le Conseil Général d'Ille et Vilaine accompagne ces pratiques qui vont chercher leur légitimité dans les contrats territoriaux de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : financement de l'intervention d'un géomètre, animation du dialogue... *"Cette méthode prend de l'envergure avec les grands projets d'infrastructure."*

INVESTISSEMENTS ET MAÎTRISE FONCIÈRE

A une autre échelle, comment financer ces acquisitions ? La piste pourrait être d'**impliquer le citoyen dans l'acquisition du foncier**... Terre de Liens a pu, au fil des années, mobiliser 24 millions d'euros pour acquérir des terres qui sont désormais protégées de la spéculation foncière, explique Sophie Lejeune. Avec sa nouvelle fondation (créée en mai 2013), Terre de Liens peut développer de nouveaux partenariats d'acquisition avec les collectivités et acteurs du territoire.

Le rôle clé des **Agences de l'eau** est également cité, ces dernières accompagnent les collectivités et **subventionnent** l'acquisition de terre sur des zones de captage d'eau potable jusqu'à la **hauteur de 80%**.

Par ailleurs, il est suggéré de dupliquer la mission des conservatoires du littoral au profit d'un rachat concerté avec les collectivités et d'autres opérateurs publics. Un tel opérateur aurait l'avantage d'avoir la légitimité, les outils et des moyens fléchés sur la protection des zones de captages d'eau potable.

¹ Terre de liens. *Agir sur le foncier agricole. Un rôle essentiel pour les collectivités locales. Guide pratiques et retours d'expériences. Outils et démarches pouvant être mis en œuvre localement. 2013.*

En ligne sur : www.terredeliens.org

² Le droit de préemption est l'outil de la maîtrise foncière par excellence. Il permet d'intervenir directement sur le devenir des terres en en récupérant la propriété et d'en assurer sa gestion, ou de la transmettre à un acteur ou individu qui l'assurera. Il existe plusieurs "formes" de Droit De Préemption (DDP) : DDP des SAFER, DDP urbain des communes, DDP des PAEN, DDP des Espaces Naturels Sensibles, DDP instauré par la Zone d'Aménagement Différé (ZAD), DDP via la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).



Structurer les filières
pour développer des projets
environnementaux territorialisés

EAU & BIO
Atelier 2

► SEMER EN ACCOMPAGNANT, RÉCOLTER EN CRÉANT LES FILIÈRES

Est-il utile de le rappeler ? Ce raisonnement peut paraître simple mais est particulièrement efficace : les filières locales sont un très bon moyen pour favoriser et pérenniser le changement de pratiques. L'initiative est privée ou publique, mais les leviers sont les mêmes : les actions de structuration de filières ont besoin d'un soutien technique, financier, mais aussi d'image. L'enjeu est d'emmener dans le projet les producteurs et les coopératives, bio et non bio, les entreprises de transformation, de structurer l'offre et d'organiser des partenariats de long terme.

EAU DE PARIS fournit probablement l'exemple le plus attendu en la matière. Tout d'abord, parce que c'est directement la **régie publique de l'eau**, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), qui vient apporter son soutien à la structuration des filières - notons à ce titre que l'ensemble des Agences de l'eau ont suivi la même évolution, avec des **10^{èmes} programmes d'interventions** prévoyant des lignes de financement permettant ces actions. Mais aussi parce que l'initiative a un caractère exceptionnel : le **regroupement de coopératives** de grandes cultures dans le but de proposer une **banque de semences bio**.

Revenons au point de départ : Eau de Paris, ce sont des bassins d'alimentation très étendus (200 000 ha) situés sur six régions, au-delà de l'Île de France. La régie se positionne donc en partenaire des acteurs du territoire. Elle propose des **appuis techniques et financiers** en travaillant avec les acteurs du développement agricole, et compte **développer avec les collectivités locales un débouché aux produits bio locaux**. Eau de Paris concentre son action sur trois zones pilotes et huit captages Grenelle. Historiquement, ses premières actions de prévention ont démarré au début des années 90 sur les sources de la Voulzie (77), une zone particulièrement intensive, puis sur les sources de la Vigne en 1995. A l'époque, l'action menée s'adresse aux agriculteurs conventionnels autour de mesures de réduction d'intrants ; le potentiel en matière d'agriculture biologique est faible sur ces territoires de grandes cultures. C'est sur un autre territoire, en 2008, qu'on assiste à un vrai emballement des conversions, alors qu'un programme **couplant animation et accompagnement technique** se déploie sur les sources de la Vallée de la Vanne (10 et 89). Sa particularité est de **se focaliser sur l'agriculture biologique**.

DES AIDES À LA CONVERSION INCITATIVES

Très rapidement, Eau de Paris propose une aide, spécifique à la conversion et revalorisée. D'un montant initial de 377€/ha (à rapprocher de l'aide nationale de 200€/ha) en 2010, l'aide évolue pour atteindre 447€/ha en grandes cultures en 2012. Elle est aujourd'hui la **seule aide ouverte sur le territoire**, ce qui permet de lever les freins économiques, sociologiques et psychologiques à la conversion.

En parallèle, un **programme d'acquisition foncière** a été lancé dès le début des années 1990 via un conventionnement avec la SAFER de Bourgogne. Les parcelles acquises font l'objet de baux ruraux environnementaux avec les agriculteurs ; 220 hectares sont ainsi actuellement exploités en herbe ou en bio. Cette combinaison de l'accompagnement, des aides fortement incitatives et de la maîtrise foncière, auront permis en cinq ans de faire un bond de 1% à 6% de la Surface Agricole Utile en bio.

En sus de tout cela, Eau de Paris travaille dès les débuts de son action avec la **Cocebi, une coopérative de grandes cultures bio** qui a fortement contribué à structurer les filières sur le territoire : celles-ci existent et ne demandent qu'à s'étoffer. Manon Zakeossian, responsable du service Protection de la ressource à Eau de Paris, témoigne : *"la problématique est surtout d'attirer des agriculteurs conventionnels, de les tenir informés des dispositifs"*. Certains opérateurs conventionnels, constatant la dynamique qui prend corps autour de l'agriculture biologique, viennent s'y inscrire de leur propre initiative : pour exemple le silo bio mis en place par la CAVAP.

UN ÉQUIPEMENT ET UN PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT

Comme pour tout territoire, les options sont nombreuses ; mais Eau de Paris souhaite effectuer un choix éclairé, complémentaire de l'existant, et véritablement structurant. Finalement, la **régie décide de soutenir l'acquisition d'une station de semences bio** programmée par la Cocebi, et une autre coopérative de grandes cultures bio : **Biocer**. Toutes deux sont trop à l'étroit dans leurs locaux pour développer leur activité semences bio, elles fondent conjointement "Union bio Semences (UbioS)". Ainsi, les coopératives pourront non seulement **développer leur capacité de production** (triage et stockage des semences), mais aussi initier un programme de développement de l'agriculture biologique autour de Paris.

En offrant des débouchés non négligeables aux producteurs, les **coopératives structurent un marché qui devrait littéralement porter le changement de pratiques sur les AAC d'Eau de Paris et du bassin de l'AESN**, qui ont financé chacune 20% de l'investissement (achat des locaux et du parc de matériel).



Structurer les filières pour développer des projets environnementaux territorialisés

Avec ce financement, UbioS constitue une **première juridique en matière d'appui financier de la puissance publique à la structuration des filières** au motif de l'amélioration de la qualité de la ressource en eau. Pour cela, il leur aura fallu innover dans le domaine juridique, et inscrire dans les conditions de paiement de l'aide **une localisation préférentielle de production** dans les zones à enjeu eau¹. Cette localisation préférentielle constitue la garantie que la filière en développement va profiter à ces territoires et concourt ainsi aux objectifs de l'aide. Cette première a été suivie de nouveaux projets d'accompagnement des filières à titre expérimental par l'AESN : création d'une légumerie sur l'AAC de **FLINS** (78), contribution au projet de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (27). De son côté, la Ville de Paris (75) joue parallèlement du levier de la **commande publique**. Elle a fixé un objectif de 30% de bio dans la restauration publique en 2014, un objectif atteint partiellement (17%) mi 2013.

LA DÉMAGOGIE DU SURCÔÛT ?

Jacques Lançon, adjoint au maire de **LONS-LE-SAUNIER** (39), estime que cette conjonction des enjeux eau potable et alimentation de qualité est particulièrement porteuse lorsque la collectivité dispose de **régies municipales**. Il tire parti de son expérience pour affirmer que **la bio** (notamment en restauration collective) **ne coûte pas plus cher** à la collectivité, car les surcoûts et les investissements sont progressivement lissés au fil des années. *"C'est un investissement qui vient en déduction des efforts de dépollution par des procédés industriels, tout en sécurisant la qualité alimentaire."*

L'argument est confirmé en fin de séance par l'association Manger Bio Champagne-Ardenne (MBCA). Bassin agro-industriel longtemps réfractaire à l'agriculture biologique, la **Champagne-Ardenne** connaît depuis 3 ans un dynamisme sans précédent dans le développement des productions biologiques, notamment via l'introduction des produits bio locaux dans les cantines. Les producteurs de la région se sont organisés à travers MBCA pour que les acheteurs publics puissent s'adresser à un **unique interlocuteur pour leurs achats de produits bio**.

L'association fait vivre de nombreux acteurs de la filière locale (abattoir, ateliers de transformation, etc.). Avec un **fort impact socio-économique et environnemental** sur la région, la filière bio locale s'inscrit dans un véritable projet de territoire ! L'exemple de Charleville-Mézières, qui a introduit 15% de produits bio dans ses cantines, illustre cette dynamique et montre que du bio local, c'est possible². Les surcoûts du bio ? La ville les gère en traquant les dépenses excessives ailleurs (vinaigrette, barquettes, etc.).

LES INITIATIVES PRIVÉES CULTIVENT L'OUVERTURE (D'ESPRIT)

Complémentaire à l'action publique, celle des coopératives s'illustre – dans tous les sens du terme – à travers l'exemple de la **Coopérative Régionale d'Agriculture Biologique Centre Atlantique** (CoRAB) en Poitou Charentes. Née en 1998 avec 18 adhérents, elle en regroupe 130 aujourd'hui autour de son projet d'organiser une filière 100% bio tout en continuant à **travailler dans la proximité**.

L'objectif est de travailler avec les nombreuses coopératives conventionnelles qui maillent le territoire picto-charentais, de mutualiser les métiers du grain pour l'ensemble des producteurs bio de la région, et ainsi, **minimiser l'impact des transports sur les coûts de fonctionnement** et sur les émissions de gaz à effet de serre.

L'esprit d'ouverture de la coopérative s'appuie sur un **dispositif de parrainage** vers les agriculteurs conventionnels : *"il faut pouvoir apporter des solutions alternatives à toutes les questions qui peuvent se poser"* souligne Claude Michenneau, administrateur de la CoRAB. Fait peu anecdotique, la CoRAB participe aux **dispositifs mis en œuvre sur le territoire**, comme le **Pôle conversion**, animé par Agrobio Poitou-Charentes, vers lequel elle dirige les agriculteurs conventionnels prêts à faire le pas de la conversion, ou encore plus globalement le programme Re-Sources.

Avec dans ses cartons le projet du **Silo Bio Ouest**, la CoRAB a aussi initié une **dynamique partenariale pérenne** avec les acteurs de la filière bio présents sur le territoire (producteurs, mais aussi transformateurs et distributeurs comme Léa Nature). Dès 2010, la CoRAB lance la création de l'association "Croissance bio".



+ D'INFOS

Pour accompagner le développement de l'agriculture biologique, des boîtes à outils et informations complémentaires (guides méthodologiques, fiches thématiques, expériences) sur l'introduction des produits biologiques et locaux en restauration hors domicile, sur les circuits de proximité à dimension sociale en agriculture biologique, sur les modalités spécifiques d'organisation économique et de commercialisation sont disponibles en ligne sur www.repasbio.org et www.fnab.org

Voir en ligne le blog "nouvelle économie bio" : nouvelleeconomiebio.blogspot.fr

L'association réunit les mêmes acteurs économiques que ceux qui seront impliqués plus tard dans la création du silo, avec pour objectif de favoriser la connaissance mutuelle, le développement des synergies entre associés et un développement conjoint, sur la base de conventions tripartites garantissant une **transparence sur les volumes et les prix**. Le Silo Bio Ouest a été inauguré le 17 novembre 2011. Sa visite a été proposée aux participants du séminaire (voir La preuve par le terrain en pages 16 et 17).

QUAND LE SILO STRUCTURE LE TERRITOIRE

Marie Remy, responsable des projets filières à **Léa Nature**, relève le caractère structurant du silo. D'une capacité de 5000 tonnes extensible, ce **silo 100% bio** est un outil de haute-technologie, parfaitement adapté à la conservation des grains bio qui sont plus sensibles et vulnérables face aux insectes. Le projet a été monté et a abouti en 2 ans pour un investissement total de 3,2 millions d'euros.

Reste cependant à atteindre l'ultime objectif que s'est fixée la Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) Silo Bio Ouest : parvenir à attirer des transformateurs directement sur le site du silo. Car, selon Claude Michenneau, le principal écueil freinant le développement des filières est la logistique et le coût des transports : *"le coût de la collecte est exorbitant au regard des coûts pratiqués en conventionnel"*. La coopérative déploie donc de nombreuses mesures pour pallier l'escalade des coûts de transport : **création de points de collecte**, réductions aux adhérents créant des **stockages tampons**... Mais ces solutions présentent vite des limites lorsque la fraîcheur est indispensable à la qualité du produit : *"pour la filière légumes par exemple, le modèle économique de la bio induit que les produits soient cultivés au plus près du bassin de consommation"*.

LA BIO THÉORISE LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

Les participants à l'atelier ont ainsi dessiné à grand trait ce qui pourrait constituer les fondements d'un **"nouveau modèle économique bio et local"** : gestion de la diversité et des interdépendances entre les acteurs, mobilisation des ressources communes, échelle territoriale appropriée et mobilisation de capitaux territoriaux. Enfin, développer des filières territorialisées suppose d'accepter de **travailler sur des perspectives de développement à long terme**, quitte à faire dans un premier temps des concessions sur l'étendue de la zone de chalandise pour pouvoir ensuite développer une commercialisation en circuits raccourcis. Avec une référence et des valeurs partagées : valoriser au mieux les bénéfices environnementaux et sociaux de l'agriculture biologique.

¹ Le partenariat technique et financier avec Eau de Paris et l'AESN se concrétise également par l'embauche de deux animateurs à UBIOS dédiés au développement de la bio sur les AAC du bassin Seine-Normandie, avec une attention particulière sur celles concernant Eau de Paris. L'intérêt de ces profils est de pouvoir apporter des arguments consolidés sur tous les aspects d'économie, de filière et de stockage dans une réflexion de conversion à l'agriculture biologique. Ces arguments sont importants pour l'agriculteur, ils ont souvent une autorité plus forte quand ils viennent d'acteurs économiques. Le soutien d'Eau de Paris et de l'AESN donnent aussi à ces coopératives une légitimité pour faire connaître les dispositifs existant d'accompagnement à la conversion auprès des agriculteurs conventionnels situés dans les bassins versants.

² MBCA coordonne l'offre des producteurs et se charge d'élaborer une réponse commune aux appels d'offre des collectivités en restauration collective, puis planifie les livraisons avec les producteurs.

Pour aller plus loin : [Film de l'institution de formation de l'environnement \(IFORE\) "Bio et local en restauration collective, c'est possible" 2011.](#)





► EXPLORER LES LIMITES DES DISPOSITIFS

Qu'ont la collectivité ou les services d'eau à apporter aux agriculteurs pour les aider à s'engager sur la voie d'une conversion ? Au-delà des opportunités offertes par la bio, quel socle pour le partenariat et la coopération avec les agriculteurs ? PDRH, MAEt, DUP... autant d'outils incitatifs ou réglementaires passés au crible des expériences. Tour d'horizon des toutes dernières réflexions en la matière...

Coopérer et accompagner les agriculteurs dans leur changement de pratiques nécessite, dans certains cas, des formes de contractualisation que le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) ne permettait pas jusque fin 2013.

Les raisons pointées sont essentiellement : une boîte à outils incomplète, des niveaux d'indemnisation ne prenant en compte que la perte économique pour l'agriculteur (et pas le service environnemental rendu), des durées de contractualisation trop courtes (5 ans) et offrant peu de pérennité aux évolutions de systèmes, une complexité administrative et de paiement des Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt), un cadre national et européen freinant les possibilités d'adaptation locales, ou encore les limites juridiques induites par les Codes des marchés publics et des collectivités territoriales¹. Mais 2013 aura été simultanément l'année d'un processus de décentralisation et de réforme des collectivités territoriales, et celle de la déclinaison du PDRH en local... Les **collectivités locales et les EPCI apparaissent de plus en plus comme l'échelon pertinent pour engager une contractualisation avec les agriculteurs**, avec l'appui de co-financements national et européen.

Dans l'optique d'élargir la boîte à outils actuelle, en 2012, "les Agences de l'Eau et les Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture ont souhaité investiguer d'autres formes de contractualisation entre collectivités et agriculteurs"² souligne Laurent Verdié de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. La **pertinence juridique, financière et organisationnelle des outils et dispositifs** a été **analysée et alimentée par des expériences françaises et européennes** (Munich, Basse Franconie, Fribourg, etc.), où les collectivités territoriales utilisent d'autres modes de contractualisation et de rémunération.

ATTENTION CONCURRENCE DÉLOYALE

La première conclusion de l'étude est de prime abord décourageante : "quel que soit le **dispositif d'accompagnement du changement de pratiques des agriculteurs, celui-ci doit entrer dans le cadre des aides d'Etat**", tout ce qui constitue une aide financière à des opérateurs économiques étant très encadré par l'Union européenne pour éviter une concurrence déloyale (cf. Zoom page suivante).

Des **exceptions sont possibles** et reconnues officiellement : le **PDRH**, les **exemptions** et les **aides de minimis**.

Hors de ce cadre, les aides doivent être notifiées à la Commission Européenne : c'est le cas du **dispositif Aide à la Transition vers une Agriculture Biologique Locale** (ATABLE) de la région Ile-de-France.

LA RÉVISION DU PDRH : UNE PREMIÈRE OPPORTUNITÉ
"La priorité des priorités est donc d'**améliorer le Programme de Développement Rural (PDR) en cours de construction**", afin que la future programmation (2014-2021) comprenne une gamme d'outils de contractualisation plus ambitieuse et adaptée. La **décentralisation** de la gestion de tous les fonds européens vers les Régions en 2014, et les nouvelles orientations stratégiques et opérationnelles de leurs **PDR Régionaux** respectifs sont ainsi deux **opportunités à saisir pour les collectivités**, et ce dès 2014 !

Dans le cas où le PDR et les PDR régionaux ne satisferaient pas l'ambition locale (ou s'adapteraient difficilement à un contexte particulier), les collectivités auront comme par le passé la possibilité de **notifier directement leur dispositif d'aide** (instructions, communication, financement, contrôle, etc.) à Bruxelles. "Les collectivités ont de réelles marges de manœuvre", affirme Sébastien Labrune de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP).

LA NOTIFICATION D'AIDE : DANS LE CADRE, MAIS À CÔTÉ DU PDRH

Avec l'accord du Ministère en charge de l'agriculture, l'**AEAP** avait dès 2010 tenté et réussi le pari d'une **notification d'un dispositif d'aide à l'échelle du bassin** Artois-Picardie. "Les MAE existantes dans le PDRH ne rencontraient pas l'adhésion souhaitée auprès des agriculteurs, et par conséquent, ne pouvaient pas permettre à elles seules d'atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau". En juillet 2010, après une année d'écriture et d'échanges avec la Commission européenne, l'Agence obtient son feu vert pour le **Programme Eau et Agriculture 2010-2012 (PEA)**³. Ce dispositif est désormais une voie à suivre en y instillant la bio (ce qui n'est pas le cas du PEA sur cette période).

MUTUALISER LES COMPÉTENCES ET LES DISPOSITIFS

Suite à la fin du PEA et à son évaluation, un groupe de travail⁴ s'est constitué en 2012 pour élaborer, pour le PDR 2014-2020, un dispositif d'aides agricoles adapté au bassin Artois-Picardie. L'objectif du territoire est de **rendre compatibles avec la protection de l'eau les grandes cultures et les cultures légumières**, très répandues et majoritairement intensives.

ZOOM

Ce que recouvrent les "aides d'Etat"

En droit communautaire, est appelée "aide d'Etat", toute aide remplissant de manière cumulative les 4 critères suivants :

- Provenir de l'État ou être octroyée au moyen de ressources d'État.
- Conférer un avantage à un ou plusieurs bénéficiaires et présenter un caractère sélectif.
- Fausser ou menacer de fausser la concurrence.
- Affecter les échanges entre États membres et développer l'agriculture biologique.



Des mesures financières fortement incitatives, doublées de moyens d'animation et de formation, viseraient un changement de pratique progressif, inspiré et compatible avec les techniques de la bio. Intitulé "Démarche de progrès vers des systèmes de cultures économes en intrants", et adressé par le Préfet Coordonnateur de Bassin au Ministère en charge de l'agriculture, son principe phare serait d'aborder la contractualisation à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation dans une démarche d'amélioration continue.

Fait notable de ce dispositif et de son successeur à venir, celui-ci a été **construit à une échelle inter-territoriale cohérente** dont peuvent s'inspirer les petits syndicats d'eau potable sous-dimensionnés pour porter (seuls) la notification et l'octroi d'aides directes, ou même l'écriture d'un tel cahier des charges.

Autre piste évoquée, toujours dans l'esprit de la mutualisation : **financer des postes d'animateurs dans les petites collectivités**, dans le cadre de dispositifs régionaux de soutien aux politiques locales de protection de l'eau.

BEAU TEMPS À VENIR SUR LES DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

L'étude juridique nationale propose une **autre piste de contractualisation** jusqu'ici sous-exploitée : les **servitudes d'utilité publique**, qui permettent de s'extraire du régime des aides d'Etat. La jurisprudence en la matière manque cruellement, la servitude ne s'appliquant qu'aux Périmètres de Protection de Captages. Une réflexion est en cours au niveau national pour faire évoluer la réglementation en **intégrant les pollutions diffuses** d'origine agricole dans les **Déclarations d'Utilité Publique (DUP)**, en allant donc au-delà des pollutions ponctuelles sur lesquelles elles s'appliquent actuellement.

"ON A MIS LES PIEDS DANS LE PLAT ET ÇA S'EST BIEN PASSÉ"

Dès 1993, **LONS-LE-SAUNIER** a agi avec les producteurs de son territoire. La ville se référait au Code de la santé publique : "le gestionnaire de la ressource en eau est redevable des moyens mis en place pour protéger la ressource" indique Christine Combe, chargée de mission environnement à la ville. Avec quatre puits menacés de fermeture sur six à cause de l'atrazine, la collectivité se sentait responsable, d'autant plus qu'elle gère l'eau potable en régie. Elle décide alors de **se lancer dans le préventif** et d'accompagner les changements de pratiques, via des **conventions directes avec les agriculteurs**, en contrepartie de pratiques plus respectueuses de l'environnement (abandon de la culture du maïs, bandes enherbées, maintien des prairies extensives, etc.).

OFFRIR DES DÉBOUCHÉS : UNE FORME DE COOPÉRATION

Dans les années 2000, les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) sont mobilisés par la ville pour encourager le développement de la bio, mais avec peu d'effets : un exploitant sur les 15 de la zone se convertit. La collectivité profite alors de sa gestion en régie directe de sa restauration collective (5000 repas/jour) pour travailler l'aval.



Elle se lance dans l'introduction de pain bio, un choix motivé par l'existence d'une filière de stockage du blé bio. Restait à **inciter un meunier et un boulanger** à s'engager dans la nouvelle filière, en garantissant un prix d'achat juste et en soutenant financièrement les investissements à réaliser. 10 ans après, le surcoût initial de 10 000 € s'est érodé grâce notamment à l'augmentation du coût de la céréale conventionnelle, et **20% de produits bio sont servis dans le restaurant municipal**, grâce au développement progressif d'autres filières, qui viennent modifier le paysage agricole de Lons-le-Saunier.

La **structuration des débouchés en aval** (et par effet ricochet de la production en amont) offre une vaste gamme d'aides dont la légalité a été confirmée par l'étude juridique. L'**investissement dans l'industrie agro-alimentaire et dans le stockage** peut même être accompagné par les Conseils Régionaux et les Agences de l'eau qui adoptent ces mécanismes comme autant de systèmes d'appui à une gestion préventive de la qualité de l'eau. Les versements aux entreprises en charge d'un **Service d'Intérêt Economique Général** (SIEG) bénéficient du régime d'exemption ou de notification, à l'exemple de la légumerie de Flins (78).

PRÉFÉRENCE À LA PÉRENNITÉ DE LA DUP

Souhaitant **inscrire dans le marbre les changements de pratiques** sur la zone de captage, Lons-le-Saunier ne se satisfait pas des MAET. Elle trouve en la DUP l'outil qui lui convient, après avoir creusé le texte pour trouver une **référence permettant d'aborder les pollutions diffuses** tout en restant dans le Périmètre de Protection Rapproché (PPR). Ainsi la commune jurassienne est parvenue en 2012 à entériner le premier **arrêté préfectoral d'une DUP agriculture biologique**. Avec les producteurs et

la Chambre d'Agriculture, c'est finalement le montant de l'indemnisation plutôt que la pratique de l'agriculture biologique qui est âprement négocié... La DUP contraint d'**indemniser** sur la base du principe d'éviction, même si les agriculteurs restent sur le terrain. Soit, dans le cas de **Lons-le-Saunier**, jusqu'à 3 800 €/ha pour le PPR 1 (60 ha) où les cultures doivent être conduites selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, et 1 400 €/ha pour le PPR 2 (160 ha) où la réduction des intrants et la couverture des sols sont imposés, avec un versement étalé sur cinq ans. Le montant est pris en charge par la commune, avec l'appui de l'Agence de l'eau. Le **contrôle de la bonne application de la DUP est effectué par la régie d'eau potable** et est un moyen de maintenir le contact établi avec les agriculteurs, qui apprécient le sens du partenariat démontré au fil des années par la ville.

Pour aller **au-delà du réglementaire**, et constatant que les pratiques des agriculteurs leur échappent le plus souvent, la ville leur propose désormais de les accompagner sur la voie de l'**agronomie**. Dans chaque exploitation volontaire, un hectare est rendu disponible pour l'**expérimentation**, ne mettant ainsi pas en danger l'exploitation. Les agriculteurs s'engagent à mettre un couvert végétal, à changer la rotation, ou à passer en technique culturale simplifiée. La ville finance l'intervention d'un scientifique qui valide les expériences menées et procède à des analyses de terrain. C'est Anne Le Strat, adjointe à la Mairie de Paris et Présidente d'**Eau de Paris**, qui offrira à l'atelier sa conclusion : *"Il faut employer une palette très large d'outils, expérimenter au niveau local, même si cela se heurte à des injonctions contradictoires sur le terrain entre les politiques de l'eau et les politiques agricoles. Il faut définir un rapport de force consolidé au niveau national entre l'Etat et les collectivités avant d'aller négocier au niveau européen"*.

¹ Cf. Code des marchés publics, euro-compatibilité des aides et Code Général de la compatibilité des aides et Code Général des Collectivités Territoriales

² Quatre formes de coopération : appels d'offres en vue de rechercher un prestataire unique pour un service environnemental sur toutes les exploitations de l'AAC (entreprise de travaux agricoles, prestataire de services, association d'agriculteurs...) ; encouragement de systèmes d'exploitation par des soutiens à l'investissement spécifiquement sur les AAC (restauration collective, filières biologiques) ; appels d'offres adressés directement aux exploitants de l'AAC ; appels à projets sans pratique prédéfinie, mais avec objectif de résultat environnemental (sélection selon des critères de coûts/efficacité).

³ Les mesures sont des contrats de 5 ans pour la mise en œuvre de la protection intégrée pour la culture du blé (3 niveaux) ; la réduction des herbicides pour les cultures du maïs, betteraves et légumes ; la création et l'entretien de couverts herbacés pour répondre à des enjeux de protection de la ressource en eau.

⁴ A l'initiative de la DRAAF Nord-Pas de Calais et de l'AEAP, il rassemble les services de l'Etat, les Conseils Régionaux, Arvalis, Agrotransfert, les Chambres d'Agriculture, Agriculture Biologique en Picardie et le GABNOR.

► PAS À PAS, ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE PRATIQUES

Maîtriser les techniques agricoles, voire s'engager sur la voie de l'agronomie est au cœur du changement que vont amorcer les producteurs. Que ce soit une modification progressive des pratiques qui mène vers la bio, ou le choix d'une conversion qui conduise aux modifications des pratiques de l'ancien agriculteur conventionnel, le parrainage par les agriculteurs bio ou l'accompagnement par les structures locales de promotion de la bio sont au cœur des dispositifs.

Sécuriser le changement de pratiques, ne pas placer le producteur dans une situation à risque, s'appuyer sur des références précises, puis proposer un accompagnement dans la durée : voici quelques-unes des clés utilisées par David Roy, technicien à **Agrobio 35** pour diffuser la technique du désherbage mécanique **avec l'appui de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne**. Après plusieurs années de démonstrations sur des parcelles tierces, Agrobio 35 décide de changer de tactique en créant un **outil d'aide à la décision (Opti'Maïs®) pour le désherbage alterné**¹. Cette démarche vise à **intégrer les techniques de désherbage mécanique dans les stratégies classiques de désherbage** et *in fine* limiter le recours aux pesticides. Le désherbage alterné a pour objectif de commencer par du désherbage mécanique (houe rotative), de poursuivre le plus longtemps possible en mécanique (binage), et si nécessaire seulement, de décrocher en chimique. L'objectif de cette technique est de réduire les doses de traitement sans impacter sur le rendement de la culture. Cette décision de traiter ou de pousser plus avant en mécanique sera prise en fonction des adventices présentes et de leurs densités. Ceci se réalise avec un outil d'aide à la décision appelé "Opti'maïs". **Les syndicats de bassins versants permettent aux producteurs de tester la technique sur leurs parcelles**, sur une surface limitée – en général 3 à 5 ha. Ils apportent une aide à cette expérience d'une part par le financement d'une partie du coût du matériel, et d'autre part par la prise en charge totale du conseil technique.

SÉCURISER LE CHANGEMENT DE PRATIQUES

Si le principal attrait de l'outil proposé par Agrobio 35 est de **ne pas impacter le rendement de la culture**, l'accompagnement de la structure est également un des facteurs de succès. Agrobio 35 s'inspire de l'accompagnement individuel réalisé par les commerciaux en produits phytosanitaires - **accompagner le producteur tout au long de la saison pendant 2 ans** - mais avec une nuance importante : l'objectif est qu'il devienne progressivement autonome. L'expérimentation reste **non engageante et réversible** à tout moment. Des conseils

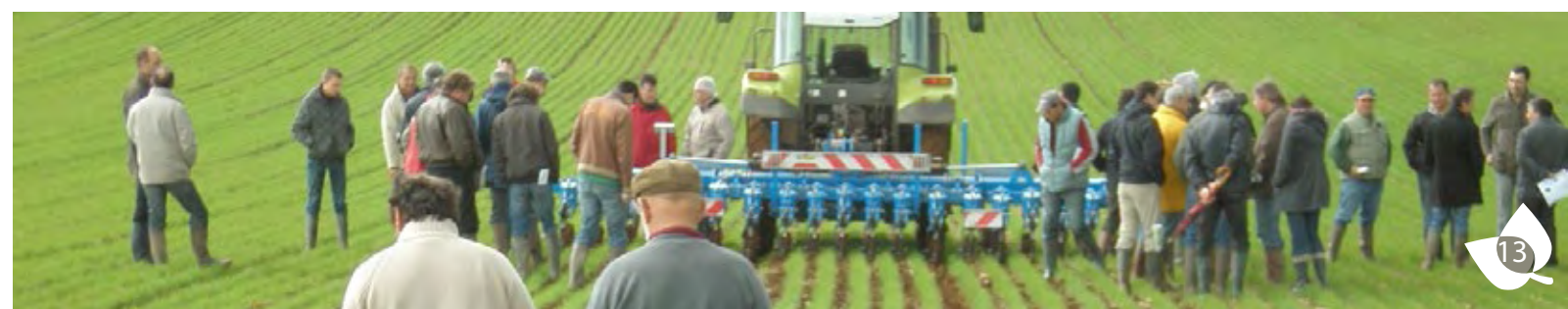
sont apportés par le technicien au moment des semis, puis il passe 2 à 4 fois par mois, en présence ou non de l'agriculteur, prévenu du passage et assuré d'être informé si une intervention s'avère nécessaire. Des partenaires disposant du matériel adéquat, comme les techniciens des **CUMA**, prennent ensuite en charge l'intervention. Le choix du matériel privilégie des outils au réglage simple (**bineuse, herse étrille, houe rotative**), dont l'usage est rapide... des outils bien connus des agriculteurs bio. En sus de l'accompagnement individuel, des **démonstrations** de désherbage mécaniques (binage sur céréales, etc.) et des **formations** sont organisées pour les producteurs et techniciens présents sur les bassins versants.

DES RÉFÉRENCES SCIENTIFIQUES PRÉCISES

Opti'Maïs® est le fruit de cinq années de recherche pour définir les densités d'adventices qui peuvent être tolérées sur des parcelles de maïs, permettant au producteur de mener un inventaire précis des adventices, et d'évaluer leur seuil de nuisibilité sur la culture du maïs. A ce jour, plus de **400 agriculteurs de bassins versants d'Ille et Vilaine ont été ou sont encore accompagnés** par Agrobio 35. 26% de ces producteurs ont supprimé totalement le recours aux pesticides. Deux passages de houe suffisent à économiser une dose de produits phytosanitaires. Agronomiquement et économiquement, la démarche est concluante pour le plus grand intérêt de l'eau.

LA BIO AVANCE EN RESTANT MASQUÉE

Il s'agit donc bien d'amener vers la bio, mais sans le revendiquer. Une attitude pleinement reconnue par Bruno Retailleau, responsable du pôle de productions animales au **Groupe des Agriculteurs Biologiques du Nord-Pas-de-Calais (GABNOR)** lorsqu'il parle de son intervention dans les **Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE)**² menées par l'Agence de l'eau Artois Picardie : *"une démarche sur la pointe des pieds pour commencer à aborder les sujets de la bio et ses impacts sur la qualité de l'eau notamment, sans dire explicitement qu'il est question de bio..."*.





Pratiques agricoles : un accompagnement innovant vers des pratiques durables

EAU & BIO
Atelier 4

La première du genre a démarré en 2006, à **Saint-Aubin Sars-Poteries** (59) dans le **PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS**, une région très agricole marquée par l'élevage laitier en système herbager. La régie Noréade, maître d'ouvrage, a constitué un **comité de pilotage**³ dédié à la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et non-agricole. L'animation de l'ORQUE s'est faite selon une démarche de concertation très impliquante, assimilable au dialogue territorial, construite et validée collectivement. Les actions de terrain ont commencé en 2007. En ce qui concerne l'agriculture, le GABNOR a mis en œuvre un **accompagnement renforcé** (un salarié à temps complet) des agriculteurs, focalisé sur le **transfert des pratiques agricoles**. Dans ce cadre, le GABNOR a mobilisé un outil phare : le **diagnostic Performances et Protection de l'Eau** (PPE), un diagnostic de conversion enrichi de critères environnementaux.

DES PROJETS DE MIEUX EN MIEUX ACCEPTÉ

Si l'enjeu est la qualité de l'eau, la partie environnementale du diagnostic PPE est presque accessoire, au profit des parties techniques et économiques, qui parlent plus aux producteurs. Le PPE n'est autre qu'un **diagnostic de conversion** à la bio déguisé qui favorise la **gradation du changement de pratiques**. Au départ, il s'agit toujours de projets agricoles jugés "acceptables" par le technicien qui échange concrètement avec le producteur sur les impacts technico-économiques d'une conversion bio sur son exploitation.

Le GABNOR a parfois été surpris de la réaction du producteur qui s'attendait, visiblement, à un changement plus radical. Preuve qu'avec l'**animation et le dialogue** autour de la bio qui ne dit pas son nom au premier contact, la bio n'a plus besoin d'avancer masquée. Le discours du GABNOR a évolué, pour finalement présenter le diagnostic comme une démarche volontaire, visant à **anticiper les restrictions de pratiques qui pourraient advenir sur les zones de captages d'eau potable**. L'avancée est telle que ce territoire est le seul de la région à avoir atteint les objectifs du Grenelle de l'environnement fin 2012, soit 6% des Surfaces Agricoles Utiles (SAU) en bio contre 1% en 2008.

ESSAIMAGE

La dynamique de conversion s'est étendue à l'ensemble du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, les surfaces en bio triplant sur la même période pour atteindre 4 000 ha⁴. Depuis Saint-Aubin Sars-Poteries, les ORQUES permettent de nouvelles avancées en Nord-Pas de Calais. Dans certains territoires, les élus s'emparent du concept. Dans le cadre de l'**ORQUE d'Airon St Vaast** (62), territoire à dominante céréalière et légumière, 1/3 des producteurs de la zone de captage ont réalisé un diagnostic PPE avec le GABNOR en parallèle du **Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP)**.

Résultat : **un projet de protection de l'eau s'appuyant sur le développement de l'agriculture biologique** est formalisé. Des conversions partielles via un **projet d'assolement collectif biologique** (permettant aux agriculteurs de se "tester" en bio et de mutualiser les risques potentiels) et des conversions totales sont à l'étude depuis quelques mois avec l'appui des collectivités (notamment sur le développement des débouchés).

"DÉCOMPACTER LES CERVEAUX"

Si le **Gers** est le premier département français en céréales bio, il est également dans le peloton de tête des territoires les plus touchés par l'**aléa érosion** et la parfaite illustration de l'expression "*un capital terre qui part à la rivière*". Véritable cauchemar des agriculteurs et des élus locaux (coulées de boue...), l'érosion est limitée en bio. Mais aborder frontalement la bio dans ces terres céréalières ne fait que nuire aux bonnes intentions. Le **Groupe des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques du Gers** (GABB 32) a donc pris l'initiative de créer et animer un **groupe mixte avec des agriculteurs bio et non-bio sur les couverts végétaux**. Ces derniers ont de nombreux intérêts agronomiques et environnementaux dont la limitation de l'érosion et l'**amélioration de la fertilité des sols**. Ces pratiques se répandent dans le Gers mais les producteurs ont alors assez peu de recul sur la gestion des cultures intermédiaires. Les agriculteurs du groupe partagent ainsi leurs pratiques et expériences des couverts végétaux (à travers des démonstrations, visites, essais...), mais



¹ www.desherbagealterne.com

² Identique aux démarches de protection des aires d'alimentation de captages

³ Composition du COPIL : Noréade, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la Région Nord-Pas de Calais, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, l'ADARTH, la FREDON, la Chambre d'Agriculture et le GABNOR

⁴ Pour aller plus loin sur les dynamiques territoriales de conversion à Saint-Aubin Sars-Poteries et dans l'Avesnois : www.gabnor.org, rubrique "Documentations"

⁵ Pour aller plus loin : www.conversionbio.org et www.penser-bio.fr, rubrique > Professionnels > Gérer sa conversion



s'attachent aussi à promouvoir ces techniques afin de **voir la frontière entre bio et conventionnel s'éroder** au fur et à mesure que les sols gagneront en fertilité.

L'AGRONOMIE RÉUNIT TOUT LE MONDE.

Une véritable toile d'araignée est tissée autour des premiers convaincus du groupe. Comme il est difficile d'agir en proximité sur un territoire aussi vaste, le **réseau de référent** se double d'un **système de tutorat**. Chaque exploitant doit pouvoir trouver près de chez lui une ferme similaire à la sienne en terme de production. Désormais, il n'est pas rare que des agriculteurs conventionnels s'adressent à leurs voisins en bio pour en savoir plus sur les techniques alternatives. Le cercle est parvenu à s'ouvrir au-delà des convaincus des premiers jours. Fait notable de ce succès de la **mixité**, un colloque en 2012 sur les couverts végétaux et le travail simplifié du sol, porté par le GABB 32, a valorisé à la fois les expertises conventionnelles et biologiques. 300 participants étaient là, dont 80% de conventionnels. "*Tout cela n'aurait pu se faire sans la reconnaissance institutionnelle dont bénéficie le GABB 32 qui vient d'être reconnu d'intérêt général, ni sans le volontarisme du Conseil Général*", qui répète depuis 13 ans qu'il veut de la bio, souligne Sabine Bonnot, présidente du GABB 32. Pendant 8 ans, cette déclaration n'avait eu que peu d'effets. Relayée dans les territoires par une animation qui fait de la tolérance sa principale vertu, son impact est devenu formidable.

GUICHET UNIQUE

Les **Chambres d'Agriculture** aussi participent à ces dynamiques de changement, argumente un représentant de la Chambre d'Agriculture Poitou-Charentes en évoquant le Programme Re-Sources ou le **Pôle régional de conversion**⁵. Ce pôle doit son succès et sa légitimité à son tour de table réunissant tous les acteurs dont les compétences sont jugées utiles au déploiement de la bio. Le Pôle de conversion bio est un guichet régional unique de la bio, qui propose une offre de services complète à chaque producteur, qu'il soit seulement en recherche d'informations sur la bio ou qu'il souhaite un accompagnement complet pour un projet de passage en bio. Le pôle de conversion Poitou-Charentes est désormais passé du statut d'expérimentation en 2010 à celui de référence nationale. 11 pôles régionaux de conversion existaient en 2013 en France.

L'eau et la région Poitou-Charentes, c'est un contentieux européen, le programme Re-Sources, le dynamisme de ses acteurs en matière de protection de l'eau et de développement de l'agriculture biologique, de nombreux sites d'expérimentation pour deux territoires pilotes impliqués dans le programme Eau et Bio de la FNAB. Retour sur les rencontres et découvertes faites sur le terrain le 28 mai 2013 par les participants du 1^{er} Séminaire national Eau & Bio.

La preuve par le terrain

Visite du captage de Fraise-Boulard à Anais

Visite de la ferme biologique du Mont d'Or

Visite du Silo Bio Ouest à Saint-Jean-d'Angély

Visite de la Ferme ostréicole de St-Martin-de-Ré

Visite des Plaines et Vallées de Niort

Le programme Re-Sources

En Poitou-Charentes, la qualité de l'eau est un enjeu prioritaire. Initié en 2000, le programme Re-Sources est une démarche multi-partenaire (région, départements, Etat, Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, autres partenaires de terrain) et multi-thématique visant à préserver la qualité de la ressource en eau. Ce programme est porté par les collectivités distributrices d'eau sur les Aires d'Alimentation de Captage. Des actions sont mises en places pour faire évoluer les pratiques et les systèmes de production agricole. La promotion de l'agriculture biologique est réalisée par Agrobio Poitou-Charentes, les Groupements d'Agriculteurs Biologiques (GAB), en lien avec les Chambres d'Agriculture.

Pour aller plus loin

www.poitou-charentes.fr > Biodiversité et eau > Eau
> Agir pour l'eau potable : le programme Re-Sources



► DU FONCIER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Visite du captage de Fraise-Boulard à Anais (17)

Face à l'alternative de fermer les captages ou les réhabiliter, La Rochelle a choisi de conserver une diversité de ressources. Elle met alors en place un programme de prévention des pollutions diffuses d'origine agricole. Alain Bucherie, adjoint au maire de La Rochelle, confie que ce choix était également motivé par des raisons économiques. *"Nous avons bénéficié d'opportunités favorables qui nous ont permis de montrer que l'on peut protéger, sans geler systématiquement toute activité".* En 2005, 50 hectares sont ainsi acquis à l'occasion d'un départ en retraite : une convention de mise à disposition avec la SAFER, dans des conditions définies par un Bail Rural Environnemental de 6 ans, permet depuis à deux agriculteurs de côtoyer le nouvel espace boisé de 2 ha et les 18 ha remis en herbe en collaboration avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

UNE OPPORTUNITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE

Philippe Bailly, installé en 2003 en maraîchage bio sur 23 ha, témoigne de sa satisfaction : *"grâce à cet agrandissement, j'ai pu investir dans du matériel spécialisé en grandes cultures bio et ainsi réduire mes charges de mécanisation"*. Les terres environnantes ne sont pas en reste : les changements de pratiques se manifestent un peu partout depuis l'étude du potentiel de ces terres. Accompagnements collectif, individuel, avec les aides financières des MAET, ont incité une dizaine d'agriculteurs à franchir le pas. A moyen terme, le potentiel serait, d'après l'étude, d'une quarantaine de conversion. Et les motifs d'espoir sont nombreux : la bio est désormais bien ancrée, et les filières se développent activement (voir en pages 8/9 Léa Nature et le Silo Bio Ouest).

► UN SILO POUR DOUBLER LA PRODUCTION DE CÉRÉALES BIO

Visite du Silo Bio Ouest à Saint-Jean-d'Angély (17)

Parce que les grandes cultures conventionnelles sont majoritaires sur les AAC, leur conversion nécessite quelques stimulants : la mutualisation d'outils de stockage et de production dédiés aux grains bio impliquant producteurs, transformateurs et distributeurs est une première à saluer.

Le Silo Bio Ouest, flambant neuf, surplombe un parc d'activité destiné à accueillir un pôle agroalimentaire bio. Le projet remonte à 1998 avec la création de la CoRAB. Spécialisée dans la commercialisation de grains pour l'alimentation humaine (céréales, oléagineux, protéagineux et légumineuses), la CoRAB collecte et commercialise près de 6 500 tonnes de grains issus de 120 producteurs dans la région Poitou-Charentes.

UN STOCKAGE MUTUALISÉ, DES DÉBOUCHÉS PLUS NOMBREUX

Ces productions, initialement stockées et triées via les silos des adhérents ou d'anciens silos de la coopérative, vont voir s'ouvrir de nouvelles perspectives en 2011, avec la création de la SICA

► 3 FOIS PLUS D'EMPLOIS AVEC L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Visite de la ferme biologique du Mont d'Or (17)

La ferme céréalière du Mont d'or montre qu'il est possible de développer une activité bio productive rentable et créatrice d'emploi.

En 2010, les Marchand reprennent l'exploitation familiale de 100 ha en céréales. Leur projet ? *"Donner une forte valeur ajoutée aux productions, par la transformation de la matière première et la vente en circuits courts, et créer des emplois."* La conversion en bio est lancée en 2010 avec l'accompagnement du GAB 17. Plusieurs projets émergent alors : l'intégration dans les assolements de cultures destinées (en partie) à l'alimentation humaine (blé panifiable, cameline, tournesol de bouche, etc.), l'investissement dans du matériel spécifique (herse étrille, bineuse, herse rotative), l'agroforesterie, les bandes enherbées.



LES OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES DU PROJET BIO

La ferme a développé de nouvelles activités qui contribuent à sa diversification, dans la lignée des actions pédagogiques (mises en œuvre par la Ville de La Rochelle à destination des citoyens en partenariat avec des associations de protection de la nature et de l'environnement comme la LPO) sur les captages, sur l'eau, la biodiversité, etc. Vente directe et accueil pédagogique sont désormais le ferment de nouvelles relations avec les consommateurs. Le pari de cette exploitation, convertie depuis mai 2012, est couronné de succès : *"nous sommes passés d'un emploi qui faisait vivre difficilement une famille, à trois emplois qui font vivre deux familles complètes"*.

Silo Bio Ouest. Celle-ci réunit six partenaires professionnels de l'agriculture à l'alimentation. En mutualisant un nouveau silo de grande capacité et d'une technicité remarquable pour valoriser au mieux la diversité des graines biologiques, éviter les pertes tout en obtenant une préparation de grande qualité des graines, la SICA constitue désormais un véritable trait d'union entre les acteurs de l'amont à l'aval, de la production à la distribution en passant par la transformation. Plusieurs projets autour du silo sont aujourd'hui en cours : fabrication d'huile de tournesol, biscuiterie avec le groupe Léa Nature, etc.

D'un montant de 3,2 millions d'euros, le silo a bénéficié de fonds privés et publics. D'une capacité initiale de 5000 tonnes (qui pourra être doublée pour accueillir les productions de nouveaux adhérents), le silo est une unité de haute-technologie pour une qualité optimale des grains bios, plus fragiles. Il peut traiter une vingtaine d'espèces différentes.

Chaque associé possède une part dans le silo. La CoRAB est chargée de son exploitation et souhaite en garder la gouvernance et le mandat de gestion. *"Il a été nécessaire de se voir, de repartir des fondamentaux de la coopération en travaillant sur les statuts, le règlement intérieur..."* souligne Edouard Rousseau, président de la CoRAB.

► L'ACTIVITÉ OSTRÉICOLE, RÉVÉLATEUR DU LIEN TERRE-MER

Visite de la Ferme ostréicole de St-Martin-de-Ré (17)

Le littoral picto-charentais, c'est 440 km de côtes (îles comprises), 940 entreprises ostréicoles (pour 5300 emplois), environ 1000 marins, et un chiffre d'affaire annuel d'environ 140 millions d'euros pour la pêche et l'ostréiculture.

Des données qui ne peuvent masquer le poids du tourisme littoral dans cette région : jusqu'à 36 600 emplois et 2,7 milliards d'euros/an...

Manque d'eau douce et rejets dans les cours d'eau sont pointés par Sophie Sury, Vice-Présidente de l'Association Ostréiculteurs traditionnels de Poitou-Charentes et co-propriétaire, avec son conjoint, de la Ferme-Auberge Paysanne de la Mer à Saint-Martin-de-Ré. Les turbulences d'une économie régionale mise à mal du fait de la dégradation et de la raréfaction de la ressource en eau, Sophie Sury les vit à grande et à petite échelle. Ses parcs à huître subissent de plein fouet le manque d'eau douce en saison d'irrigation, les interdictions temporaires liées au rejet de pesticides en amont. Si sa ferme ne subit pas les infections bactériologiques qui minent les tables françaises depuis le début des années 2000, l'introduction d'huîtres génétiquement modifiées par l'IFREMER menace de surmortalité ses huîtres naturelles.

LE LITTORAL, UN RÉCEPTACLE DES BONNES COMME DES MAUVAISES PRATIQUES

Sur place, Laurence Marcillaud, Vice-présidente de la commission Eau-Littoral-Biodiversité, et Benoît Biteau, Vice-président du Conseil Régional en charge de la Ruralité, l'Agriculture, la Pêche, et les Cultures marines, voient l'huître comme le symbole de la crise écologique générée par l'agriculture intensive. Rétablir le lien Terre-Mer revient selon eux à réinstaurer le principe (issu de la Directive Cadre sur l'Eau) d'une solidarité de bassin amont-aval. En pratique, cela signifie des mesures comme celles prises dans le cadre du programme Re-Sources en faveur de la réduction des intrants, et surtout en faveur de la bio. Les élus locaux ont une épée de Damoclès au-dessus de leur tête, estiment-ils. Car avec la disparition des huîtres et la fermeture des plages, c'est toute une économie régionale qui s'en irait...



D'INFOS

Pour aller plus loin :

Visionnez le film de l'IFORE "Qualité de l'eau et agriculture : démarches exemplaires dans l'Ouest de la France"

► DE LA BIODIVERSITÉ À LA BIO

Visite des Plaines et Vallées de Niort (79)



Signe des multiples interdépendances entre l'eau, la biodiversité et l'agriculture, les chemins vers la bio ne sont pas toujours directs.

Pour les syndicats des eaux du Vivier (SEV) et de La Courance (SMEPDEP), c'est la biodiversité, et plus spécifiquement la protection de l'outarde canepetière (l'un des oiseaux des plaines cultivées françaises les plus menacés), qui a permis de développer une culture de l'échange et du dialogue entre gestionnaires de l'environnement et professionnels agricoles. Dès 2008, les deux syndicats et le CNRS qui œuvrent pour la sauvegarde de l'avifaune vont développer des actions communes, et mutualiser une partie de leur ingénierie afin de favoriser la cohérence des actions entreprises à l'échelle des deux bassins. Leur plan d'action bio mettra moins de 4 ans à multiplier par 20 la SAU bio de l'un des 2 bassins (de 0,5 à 10% fin 2013).

"UNE INCITATION SUPPLÉMENTAIRE"

La combinaison des leviers et outils activés est un facteur explicatif de dynamisme, selon Olivier Caillé, animateur au SMEPDEP : *"l'enjeu biodiversité fournit une incitation supplémentaire à la mise en œuvre d'un accompagnement territorialisé destiné aux agriculteurs. Les aides massives engagées pendant 4 ans ont donné des résultats significatifs."*

Témoin privilégié de cette nouvelle dynamique territoriale, le GAEC Boussantin, une ferme céréalière bio de plus de 200 ha située à Vouillé, est le premier à signer un Contrat Territorial d'Exploitation. Avec quelques difficultés au départ : les frères Daniel et Jean-Michel Villanneau doivent trouver de nouveaux débouchés, abandonner certaines de leurs cultures au profit de nouvelles espèces. Ils développent de nouvelles pratiques, et, progressivement, leur motivation, essentiellement économique au départ, devient aussi environnementale.

Acteurs de l'environnement, agriculteurs, mais aussi collectivités locales sont aussi impliqués : les services municipaux des espaces verts et de la restauration collective de la ville de Niort apportent leur pierre à l'édifice. Zéro pesticide d'une part, et 20 cantines à 20% bio d'autre part : les chiffres, ici aussi, en disent long sur la motivation des acteurs du territoire.



► LA TRANSVERSALITÉ, UNE PELOTE DE LAINE SANS NŒUD !

Parler de transversalité, cela semble bien souvent incantatoire : afficher une volonté, mais se heurter au cloisonnement des dispositifs, des services, des acteurs. Sur ce point, les projets eau et bio ont un gros avantage : la capacité à aller vite, à apporter rapidement des résultats concrets qui touchent à plusieurs politiques publiques, et à les incarner sur le territoire. Comment tisser ensemble les fils du foncier et de l'intervention économique, une méthode commune et trois récits de territoire.

LEVIER 1 : LE FONCIER, NERF DE LA GUERRE

L'accompagnement agricole en faveur de pratiques plus respectueuses de l'environnement a déjà une longue histoire en **Bretagne**, mais le poids de ces mesures (d'un montant de 14 millions d'euros/an) ne peut rivaliser avec les aides de la Politique Agricole Communes (PAC) de 600 millions d'euros/an sur ce territoire. "Cette disproportion n'incite pas au changement des systèmes de production" témoigne Daniel Helle, du **Syndicat Mixte de Production d'eaupotable du Bassin Rennais (SMPBR-35)** qui regroupe 37 communes et produit l'eau pour les 400 000 habitants de son territoire, soit 45% des besoins en eau du département. Pour agir différemment et renouveler l'action publique en matière d'eau et d'agriculture, le SMPBR a souhaité s'investir sur deux leviers : **la maîtrise foncière, et la valorisation économique des produits**.

L'histoire est connue mais revêt ici un cours particulier : l'acquisition foncière se mène généralement sur des aires de captage de petites surfaces, et non pas sur des bassins versants aussi vastes qu'en Bretagne (plus de 1500 km² pour le bassin rennais). Il revient donc au SMPBR d'**identifier des terres disponibles** sur les zones les plus proches et sensibles des captages (assimilables aux périmètres de protection de captage). 540 hectares sont aujourd'hui propriété du SMPBR, dont 150 ha acquis suite à des opérations de remembrement.

L'objectif est double : préserver les terres agricoles, *a contrario* de certaines collectivités qui les gèlent en sanctuarisant ; et maîtriser une plus grande partie du foncier pour le remettre à disposition des exploitants avec un cahier des charges spécifique afin d'aller plus loin dans la reconquête de la qualité de l'eau (spécifiquement sur un secteur dont les teneurs en nitrates restent encore élevées : plus de 45 mg/L).

Un travail a alors été engagé avec la profession agricole pour définir les modalités du projet. Le modèle du **Bail Rural Environnemental (BRE)** est choisi, le SMPBR et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Bretagne ont conventionné, et les règles d'attribution des terres ont été définies. Ce dernier point a fait beaucoup débat, le SMPBR souhaitant privilégier les exploitants ayant un mode de production économe en intrants (bio et système herbager).

Face à l'opposition de la profession agricole et aux réserves de l'Etat et de la SAFER qui ont bloqué temporairement le projet, le SMPBR a dû revoir sa copie pour s'assurer que les opportunités foncières ne lui échappent pas. Les parcelles acquises seront donc louées avec des baux ruraux environnementaux, dans l'objectif d'**extensifier la production des exploitations via d'autres critères comme le "zéro phyto" ou l'interdiction des cultures de vente** (seuls les fourrages auto-consommés seront autorisés). Les acquisitions se font au fil des opportunités, à l'amiable, avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. En parallèle, le SMPBR incite aux échanges de terres afin de **favoriser le regroupement parcellaire autour des sièges d'exploitations** dans l'objectif de faire évoluer les systèmes de production. Globalement, le dispositif marche : 10 ha sont en cours d'acquisition par le SMPBR qui se fixe un cap de 250 ha sur 3 des 13 vallées prioritaires du bassin. Mais le climat n'est pas encore au beau fixe : "malgré une convention environnementale avec la SAFER, les collectivités ne sont pas systématiquement prioritaires dans l'attribution des terres", confie Daniel Helle.

LEVIER 2 : DIVERSIFIER LES FILIÈRES

La maîtrise foncière est un premier pas important de la démarche qui a aussi en ligne de mire la demande et la consommation locales. La **valorisation économique des produits agricoles issus des zones de captage** d'eau potable est identifiée comme un des leviers pour faire évoluer les systèmes de production. Le recours à la commande publique et à la restauration scolaire s'impose alors comme une évidence ; le moyen pour y arriver l'est moins.

Pour promouvoir une restauration publique exemplaire, un **travail transversal entre les services de Rennes et de Rennes Métropole** gravitant autour de la restauration collective a été mené (services achats, nutrition-santé, restauration, éducation, déchets, environnement, agri-culture péri-urbaine).

La métropole s'inspire des enseignements du groupe de travail "achat bio et local" du Réseau Grand Ouest (RGO) des collectivités locales sur les marchés publics.

Un marché public expérimental, basé sur les subtilités du Code des Marchés Publics, ouvre désormais la



possibilité de **s'approvisionner directement auprès des exploitations vertueuses** situées sur les zones de captage de la collectivité. Ce marché marque le début d'un travail sur plusieurs filières avec Agrobio 35 : produits laitiers, pain, pommes, jus de pomme... avant de nouvelles qui permettront de compléter progressivement l'offre de produits bio dans les menus. Afin que la force d'entraînement soit suffisante pour offrir des débouchés aux producteurs en conversion, le Syndicat travaille en parallèle sur la création et le développement d'une **marque de territoire**. Dénommée "Eau en Saveurs", elle permettra de valoriser les produits bio des zones de captages auprès des consommateurs, et de structurer un autre pan important de la demande... comme à Munich.

LEVIER 3 : MOBILISER SES POLITIQUES ET COMPÉTENCES

La CASE – pour **Communauté d'Agglomération Seine-Eure** (27) – déroule un parcours moins classique. Tout d'abord parce que son histoire, relativement courte, s'appuie sur une série d'heureux hasards qu'elle a su transformer en opportunités de développement territorial en réunissant les différents fils au sein d'un même projet. Son projet s'annonce d'emblée transversal : **il s'appuie sur les politiques territoriales de développement durable** comme un Agenda 21, un Plan Climat Energie Territorial (PCET), un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et une stratégie de limitation de la consommation du foncier agricole. La force de la CASE est de réunir parmi ses services l'ensemble des compétences nécessaires au projet et à son enrichissement : "Cycle de l'eau", "Rivières et milieux naturels", "Politiques publiques durables", "Développement économique", "Politique de la ville" et son volet santé.

Le premier hasard provient des **réserves foncières** constituées par l'Etablissement Public Foncier (EPF) dans le cadre de la création de la ville nouvelle de Val-de-Reuil. Une partie de ces terres avait perdu leur valeur



D'INFOS

Une boîte à outils pour les collectivités territoriales : "Agriculture biologique : des multifonctionnalités pour le développement local et la protection de l'eau"

Dans la lignée de cet atelier, la FNAB réalise en partenariat avec l'AMF et l'ONEMA un guide méthodologique visant à promouvoir et accompagner la transversalité dans les projets de développement territorial de l'agriculture biologique.

- Des monographies de territoires engagés dans des projets d'agriculture biologique, dont la CASE, la CAPR et le SMPBR (à travers le cas de la commune de Bruz)
- Des fiches pour intégrer l'agriculture bio dans les documents de planification : Agenda 21, PCET, Charte de PNR, Trame verte et bleue, documents d'urbanisme, AAC, etc.
- Une fiche de recommandations méthodologiques illustrées de cas concrets pour mener des projets territoriaux concertés autour de l'agriculture biologique
- Des fiches pour guider la mise en œuvre d'actions par les collectivités : soutenir les installations et les conversions en bio, agir sur le foncier, développer les circuits de proximité, introduire des produits bio en restauration collective, créer des jardins partagés, sensibiliser la population, s'engager dans la gestion sans pesticide des espaces publics, etc.

A paraître au 1er semestre 2014 sur www.fnab.org

immobilière, étant classées en zones inondables dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), et par conséquent non-construites. L'intercommunalité voit ces terres localisées sur le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du champ captant des Haut-Près comme une opportunité de **développer une démarche préventive autour de sa ressource en eau** (taux moyen de nitrates déjà bas, inférieur à 3 mg/L). Car la qualité de cette ressource est d'autant plus stratégique qu'elle alimente près de 2/3 de sa population (40 000 habitants) et des activités pharmaceutiques dépendantes d'une eau de qualité. La CASE rachète les 110 ha de terres dans le but de **créer une zone d'agriculture biologique sur le PPR**. Les parcelles sont réorganisées : 80 ha seront dédiés à l'activité céréalière et 30 ha au maraîchage. Elle propose alors aux agriculteurs présents sur la zone, majoritairement des céréaliers, des **baux longue durée** (baux ruraux environnementaux de 9 ans) à un **loyer attractif**, en remplacement de leurs baux précaires. L'offre étant alléchante, quatre vont entamer la trajectoire de la bio, tandis que deux cesseront leur activité et un dernier procédera à un **échange de terres** pour migrer hors du PPR.

LEVIER 4 : CONTINUER À SURFER SUR LES OPPORTUNITÉS

Après une **étude des potentialités en maraîchage biologique réalisée sur le PPR par le GRAB Haute-Normandie**, la CASE rebondit sur l'opportunité offerte par les adhérents d'une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) locale en recherche d'un producteur plus proche, "la demande est telle que nous avons la possibilité de créer de deux à trois AMAP supplémentaires" commente François Merle, rapporteur de la commission environnement et milieux aquatiques de la CASE. Cependant, l'installation de jeunes producteurs ne se décrète pas : il aura fallu deux **appels à candidature** pour identifier la structure d'insertion maraîchère, l'apiculteur et



Transversalité des politiques territoriales pour des projets structurants de développement de la bio

les quatre maraîchers qui viendront renforcer le nouveau pôle de production bio.

L'ambition de la CASE la pousse à intégrer la notion de filières. Il lui faut, en premier lieu, un **bâtiment pour abriter le matériel et les productions**. La non-constructibilité du PPR sera le premier grain de sable dans une dynamique bien rodée. Mais la CASE fera de cet obstacle une nouvelle opportunité, celle de dépasser le cadre qu'elle s'était fixé ; elle **acquiert un ancien bâtiment industriel jouxtant le PPR**, *a priori* sur-dimensionné pour ses 10 producteurs, mais qui deviendra le support d'un développement de plus grande envergure. **Légumerie-conserverie, meunerie** sont désormais à l'étude. Proposition est faite de mettre les surfaces de bureau à disposition des acteurs régionaux du développement de la bio. Depuis 2012, les échanges se multiplient avec les acteurs de la filière normande sur l'utilisation des 10 000 m² du bâtiment, la gouvernance interne du site, les filières et leur commercialisation. Avant d'en arriver là, il aura fallu échanger individuellement, puis par catégories d'acteurs et ouvrir des partenariats. En parallèle, les communes du territoire sont accompagnées dans l'introduction des produits biologiques en restauration collective. Une marque de territoire est à l'étude pour promouvoir les circuits de proximité. La CASE indique une voie, la met en débat, **accompagne les acteurs dans leur structuration** : le pôle maraîchage est en passe de devenir association loi 1901.

LEVIER 5 : CULTIVER LE PARTENARIAT

"Le diagnostic vital de la nappe était engagé" : c'est avec ces mots que Jean-David Abel, élu de la **Communauté d'Agglomération du Pays de Romans** (CAPR - 26) a pris la parole, avant de se référer au contrat de rivière et aux démarches naissantes d'Agenda 21 et de SCoT initiées au début des années 2000. Le dynamisme de la collectivité va en partie s'incarner lors de l'élaboration du **contrat de rivière auquel est ajouté un volet protection des eaux souterraines**. Les actions mises en œuvre sous son égide vont déployer deux niveaux différents : **avec les producteurs, mais aussi plus globalement avec les collectivités**, les particuliers, les industriels et la SNCF. Si 98% des pollutions diffuses sont d'origine agricole, la CAPR se refuse à pointer du doigt la profession ; tous sont conscients que l'eau est un bien commun et qu'une évolution collective des pratiques est indispensable. Le territoire contractualise alors avec la **Chambre d'Agriculture** autour d'actions dédiées à la diminution des intrants (désherbage mécanique, etc.). La dynamique partenariale est lancée et structurée, la

Chambre d'Agriculture travaille en collaboration étroite avec le technicien de la collectivité et un comité de pilotage élargi, **incluant les acteurs tels que les coopératives**.

LEVIER 6 : S'APPUYER SUR LE RÉGLEMENTAIRE

En 2009, l'**appel à projet "réduction de l'usage des pesticides et développement de la bio" de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse** offre à la CAPR l'opportunité de développer l'action préventive en amont des captages ; sont ciblés 2000 à 2500 hectares, soit une soixantaine d'exploitations. La "radicalité" du changement proposé provoque une levée de bouclier de la Chambre d'Agriculture, mais le projet va bénéficier d'un appui réglementaire - et symbolique - en devenant l'un des 13 captages Grenelle de la Drôme. Grâce aux moyens issus de l'appel à projet, une personne supplémentaire va travailler sur la bio et les filières courtes. *"Parler d'économie lorsque l'on parle d'environnement"*, d'après l'élu, revient à **compenser les exigences environnementales en amenant les solutions, des signaux économiques**, à garantir la viabilité économique d'une exploitation en conversion. La collectivité a donc apporté son soutien à un abattoir pour abriter une **activité de transformation** de viande bio, et intensifie désormais sa réflexion sur les **points de vente et les ateliers de transformation collectifs** : légumerie, magasin de producteurs...

L'ensemble du projet, depuis les actions de protection de l'eau jusqu'à la structuration des filières, a progressivement acquis sa légitimité auprès de l'ensemble des élus du territoire, soucieux à l'origine de ne pas contrevenir à la Chambre d'Agriculture. Les résultats obtenus ont démontré la valeur ajoutée du territoire, et sa capacité à associer les acteurs légitimes de ce type de projets. Concrètement, au quotidien, ce sont des **évolutions de métier** fortes que l'élu doit soutenir. Il faut accompagner les techniciens pour leur permettre de travailler sereinement dans le cadre qui leur est fixé, conclut l'élu, qui est ensuite interpellé sur son rôle vis-à-vis des consommateurs. Car l'enjeu est désormais aussi d'**accompagner les changements de consommation, localement** : la donne participative, favorisée par l'Agenda 21, doit ouvrir le débat au-delà des adhérents de l'AMAP locale. Diversifier les débouchés, convaincre le consommateur des multiples intérêts des produits bio locaux : information, communication, mais aussi **co-construction des futurs projets avec la population** s'imposeront comme les challenges à venir des collectivités engagées dans le **"bio territorial"** !



Réussir la mobilisation des parties prenantes pour construire des références communes et concilier protection de l'eau et développement agricole

EAU & BIO
Atelier 6

► DIALOGUE TERRITORIAL : DES PRATIQUES ET DES CERTITUDES

La mobilisation des acteurs locaux apparaît comme le filigrane indispensable à tout projet territorial : cette trame qui soutient entièrement le projet offre une garantie de réussite, mais peut être aussi un préalable sans lequel il n'y a tout simplement pas de projet. Parfois, le dialogue est favorisé par l'intervention d'un scientifique, qui vient relancer une dynamique lorsque se cristallise un conflit, ou permet de réinterpréter un parcours et ses antécédents : de nouvelles clés de lecture s'offrent alors aux territoires.

Premier constat partagé par les trois intervenantes : il y a d'une part une démarche descendante unique et procédurale, proposée dans le cadre de la loi Grenelle, et d'autre part une grande diversité de situations.

TERRITOIRE ET GOUVERNANCE DE L'EAU

La première étape de **protection d'un captage Grenelle** renvoie à l'intervention de l'**hydrogéologue** qui définit les contours du captage, et par conséquent de l'action à construire. Cette **délimitation** ne prend pas souvent en compte de l'**histoire du territoire**, ou des relations qui chevauchent les frontières de l'AAC. *"Attention à ne pas fermer un milieu, à en faire un territoire fictif"* prévient Fabienne Barataud, ingénieure de recherche à l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) SAD-ASTER. Ce n'est pas sans raison, d'après la chercheuse, que la contestation rencontrée au cours des projets vise en premier lieu les délimitations imposées et met parfois un terme prématuré au dialogue.

Audrey Vincent, qui achève une thèse sur le développement territorialisé de la bio pour protéger la qualité de l'eau à l'Institut Supérieur d'Agriculture et d'Agroalimentaire de Rhône-Alpes (ISARA), constate que la délimitation du **"territoire de l'eau"** donne lieu à l'alternative suivante : l'action doit-elle porter uniquement sur ce territoire considéré comme étant un zonage prioritaire pour la gestion de l'eau ou doit-elle être menée sur un territoire plus large pour des actions de développement de la bio ? Le premier cas est souvent rencontré quand la **démarche est portée par le gestionnaire d'eau**, et s'inscrit dans le cadre réglementaire ou relève d'actions mises en œuvre de manière volontaire, à l'initiative du gestionnaire, parfois en lien avec d'autres problématiques locales. Les acteurs agricoles et des filières sont alors peu impliqués voire absents de la gouvernance.

Dans le second cas, **les acteurs du développement agricole (Chambres d'Agriculture, Groupement d'Agriculteurs Biologiques, coopératives,...) portent les actions** avec le

soutien des Agences de l'eau sur des territoires plus larges pour faire évoluer les logiques productives. Les actions visent l'**animation de dynamiques collectives** autour du changement de pratiques et/ou de la structuration des filières. A titre d'exemple, le projet du **Groupement d'Intérêt Economique Développement Agriculture Durable-Nord Ardèche** (07), était initialement orienté sur la réduction de l'usage des pesticides et la mise en place d'aires collectives de remplissage et de lavage des pulvérisateurs. Les agriculteurs de ce groupe ont ensuite pris conscience que les **efforts environnementaux** entrepris pouvaient être poursuivis et **valorisés économiquement**. Une partie des agriculteurs du groupe, en particulier des polyculteurs-éleveurs, a ainsi décidé de s'engager dans une conversion à l'agriculture biologique. Une filière locale de lait bio s'est développée, sans que la collectivité ne s'implique dans la démarche.

Si elles sont différentes et souvent cloisonnées, ces deux logiques d'action, sont complémentaires et perméables entre elles. L'expérience d'**Eau de Paris** montre qu'un **glissement "positif"** est possible, de la protection de l'eau, au développement de la bio et aux filières bio et locales. *"On gagne à croiser les entrées et à faire de la transversalité, même si l'augmentation du nombre d'acteurs rajoute une difficulté"* ajoute Audrey Vincent.

MÉDIATION

L'exigence est grande, pour les acteurs du développement de la bio, qui doivent aborder ce **nouveau métier d'animateur**. D'autant que la gouvernance, souvent invoquée, reste peu ou mal pensée et construite... L'établissement d'un diagnostic et de décisions partagées peut se construire schématiquement autour de quatre grandes étapes.

L'information (1) tout d'abord : souvent, sur le terrain, quand le problème de pollution émerge, les responsables et les sources de pollution sont mal identifiés, ou *a contrario* désignés trop vite.

Réussir la mobilisation des parties prenantes pour construire des références communes et concilier protection de l'eau et développement agricole

Un participant témoigne : *"quand la collectivité ouvre un comité de pilotage en pointant la responsabilité des producteurs, et que ceux-ci, sur le chemin de la réunion, n'ont vu que des allées parfaitement nettes et des plantations taillées au cordeau, cela revient à mettre les producteurs sur le banc des accusés sans être responsable soi-même"*. Le consensus opère rapidement dans la salle : toute démarche doit **être inclusive et ne pas stigmatiser** une catégorie d'acteurs. Mieux vaut déterminer les volets d'action auxquels chacun peut contribuer : en emmenant les industriels sur la voie d'un mode de production plus responsable, en incitant les collectivités à faire de la gestion différenciée... sans oublier évidemment les acteurs du monde agricole.

Près d'Auxerre, depuis 1977, les teneurs en nitrates ne cessent d'augmenter sur l'aire d'alimentation du **captage de la plaine de Saulce** (89), dépassant fréquemment le seuil de 50 mg/L pour atteindre en 1994 près de 70mg/L. La DDASS restreint la distribution de l'eau et préconise la mise en place d'une usine de dénitrification. En 1997, des études sont lancées afin de délimiter l'AAC et de proposer des actions préventives. Le projet est structuré autour d'un contrat rural. **L'Association pour la Qualité de l'eau potable de la Plaine de Saulce est alors créée par la Communauté de Communes de l'Auxerrois** (CCA), les communes du bassin, les chambres consulaires (de Métier et de Commerce), les agriculteurs et les représentants des consommateurs. C'est le **lieu d'échanges, d'études et de mise en œuvre de mesures préventives**. En 2002, des actions agricoles sont mises en œuvre au travers d'outils contractuels (CTE puis Contrat d'Agriculture Durable, contrat rural) visant le développement d'une agriculture raisonnée.

INCOMPRÉHENSIONS VERSUS RÉFÉRENCES LOCALES OBJECTIVES ET PARTAGÉES

Avec le cas d'Auxerre, Juliette Anglade, doctorante au Centre National de la Recherche Scientifique /UMPC témoigne d'opérations dotées d'un long historique qui éprouvent le besoin, dans un **processus d'amélioration continue**, de redémarrer à ce premier point d'étape qu'est l'information. En 2006-2007, si les actions engagées par les collectivités, les industriels et les artisans ont porté leurs fruits, le **passage à l'agriculture raisonnée des 75 producteurs de la zone n'influence pas significativement la qualité de l'eau**.

Le captage est classé "prioritaire Grenelle" et les agriculteurs

sont pointés du doigt. L'insuffisance des résultats obtenus par rapport aux normes génère des incompréhensions de part et d'autre, mais les acteurs parviennent à se mettre d'accord sur un point : il est nécessaire d'objectiver ce qui s'est passé, de mieux **comprendre le cycle de l'eau et des pollutions**. Un **comité scientifique est mis en place** en 2012 et le **CNRS** est invité à analyser les pratiques agricoles récentes, les préconisations réglementaires et leur impact sur la qualité de l'eau. Un outil de modélisation simplifié apporte des **éléments d'interprétation qui se veulent neutres et pédagogiques** : compte tenu du temps de latence d'environ 25 ans, mais aussi du faible impact de l'agriculture raisonnée sur les milieux (ainsi que des préconisations réglementaires), cette absence de résultat est la conséquence directe de pratiques antérieures. Mais le scénario de l'agriculture raisonnée, solution miracle il y a 25 ans, est insuffisant pour véritablement améliorer la qualité de l'eau. Dans le cas de la Plaine de Saulce, l'**intervention scientifique** est ainsi parvenue à **requestionner un modèle agricole** à la notoriété confortablement installée, et à revisiter les convictions d'un collectif d'acteurs pourtant solide dans ses positions. Ira-t-il jusqu'à porter un projet de développement de la bio ?

LA DIVERSITÉ, UNE OPPORTUNITÉ TERRITORIALE ?

Seconde étape, la **consultation (2)** : cette phase stratégique permet de structurer la **gouvernance** pour mieux porter le projet. Plusieurs enseignements sont apportés par les participants.

En premier lieu, tenir compte du fait qu'un professionnel agricole ne sera pas pareillement concerné s'il a seulement une parcelle ou s'il a son siège d'exploitation dans la zone de captage. La **question du "bon représentant"** et de sa légitimité se pose alors : quel sera celui qui pourra parler au nom des autres producteurs et les informer de l'avancée des échanges ? Représenter la profession agricole (une évidence souvent oubliée) ne se décrète pas, et l'**ancrage territorial** est de mise, en laissant cette désignation se faire par le groupe d'acteurs concernés.

C'est la **diversité et la représentativité du comité de pilotage** qui se joue à cette étape profondément relationnelle. Définir les contours de cette instance renvoie à deux risques : celui d'un lieu insuffisamment ouvert, ou *a contrario* celui de *"tomber dans le travers de la complexité"* (Fabienne Barataud) et d'anesthésier les débats du fait d'une trop grande diversité. De l'avis de tous, mieux vaut

pourtant courir le risque de débats qui peinent à **trouver le bon consensus parmi la multitude des points de vue**. La bio étant un sujet de société, rappelle un participant, il serait aussi logique d'**intégrer également les usagers dans une telle gouvernance**. Et pourquoi pas ouvrir au-delà des limites de l'AAC, aller à la rencontre des coopératives voisines, des opérateurs économiques, des collectivités alimentées par l'eau du captage. Cette diversité d'acteurs et de points de vue est une richesse, une opportunité pour bâtir un véritable projet de territoire et de développement de filières.

CLARTÉ À TOUTES LES ÉTAPES

Troisième étape, la **concertation (3)**, c'est-à-dire **définir les règles du jeu**. Se posent les questions du fonctionnement du comité de pilotage, des rôles de chacun, ou encore celle du **processus décisionnel** ; un processus qui échappe le plus souvent aux collectivités sans qu'elles en aient conscience au cours de la démarche... *"Se doter de règles de fonctionnement propices à l'expression de tous, débattre et mettre en lisibilité les mécanismes de la décision, est une bonne manière d'inaugurer et de tester la nouvelle gouvernance"* ajoute Robert Douillet de Geyser/Dialter.

Mais pour que le dialogue puisse se poursuivre, il faut que tous aient la même compréhension des enjeux, et de la bio. Car la bio est une pratique fort mal comprise ! C'est pour cette raison que le conflit peut également se cristalliser sur les difficultés techniques de la conversion, perçues comme des impasses. Dans l'instance de gouvernance, mais aussi sur le terrain, le porteur de projet doit donc **apporter la preuve que la bio n'est pas contre-productive** : expliciter ses caractéristiques, proposer un accompagnement, comme le fait **Lons-le-Saunier** autour de l'agronomie avec l'ISARA. Autres possibilités : mobiliser un acteur scientifique, un **agriculteur convaincu**, faire connaître les résultats disponibles sur le territoire. Ainsi les producteurs d'Auxerre aujourd'hui s'engagent sur la voie d'une conversion bio... grâce à l'intervention scientifique. *"Il faut être sûrs que les nouvelles pratiques auront des impacts, avoir des outils pour mutualiser les références, et surtout en acquérir localement, qui soient adaptées au territoire, pour répondre aux questions ciblées sur le territoire"* retient Juliette Anglade.

ADAPTATION ET AMÉLIORATIONS

A ce stade, une autre erreur peut s'instiller dans la démarche : on pense (trop) rapidement avoir identifié la solution définitive au problème, et pouvoir y mettre un

point final. Or, un projet ressemble à une véritable **boucle**, avec une **gestion itérative**, explique Fabienne Barataud. Mais en réalité, d'après Fabienne Barataud qui s'appuie sur l'histoire de Lons-le-Saunier *"c'est dans une gestion au long cours que le porteur s'engage : sans cesse il faut s'adapter, les acteurs changent, les contraintes réglementaires évoluent, de même que la PAC ou les cours mondiaux des produits agricoles..."*. En 2009 le captage de Lons-le-Saunier est devenu "captage Grenelle" : les services de l'Etat ont rejoint le tour de table et ont remis en cause la logique de contractualisation qui sous-tendait le dialogue depuis près de 20 ans entre la collectivité et les agriculteurs. *"Ce n'est pas parce que cela se passe bien que c'est gagné pour toujours"*. Finalement, c'est l'indemnisation proposée dans le cadre de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) qui a permis de relancer le projet.

Dernière étape, la **décision (4)**. Si les mécanismes ont été débattus et éclaircis avec l'ensemble des parties prenantes, si la décision est clairement issue d'un consensus large, pas de difficulté particulière ici, mais des atouts qui prendront tout leur sens : la **volonté politique**, les personnes légitimes sur le territoire, qu'il s'agisse d'élus ou de représentants du monde agricole... Et s'il suffisait finalement de réunir les bons acteurs, autour des bons porteurs ? A cette phase de démarrage, le dialogue territorial peut parfois se suffire à lui-même ; à condition de ne pas perdre de vue l'objectif : mettre en place une démarche de projet pérenne, partagée, basée sur la subsidiarité de ses intervenants.

+ D'INFOS

Dialogue territorial

Le dialogue territorial, c'est la mobilisation des principes de la concertation et de la médiation pour l'appui au développement des territoires : gouvernance de ressources collectives et de biens communs, politiques publiques participatives, projets concertés, mise en dialogue des acteurs du territoire.

Pour aller plus loin :

- www.geyser.asso.fr
- www.comedie.org
- www.cerdd.org





LE DÉBAT EN 10 POINTS CLÉS

Quel que soit le territoire, la conduite du changement des pratiques agricoles se heurte aux représentations, aux pratiques bien installées, aux conflits d'usage autour de la ressource en eau... Appelée à porter l'habit de chef d'orchestre de ce changement et à animer le dialogue pour y parvenir, chaque collectivité se devra de piloter une démarche inclusive, d'être à l'écoute des attentes et des besoins tout en proposant de nouvelles clés pour guider l'action territoriale. Questions en suspens, points de tensions, certitudes socio-économiques : le débat en 10 points clés.

1

REFUSER LA SANCTUARISATION : UNE SOLUTION RÉALISTE

Les pratiques évoluent ! Alors qu'il y a peu, la sanctuarisation des terres était souvent la première solution proposée dès que les analyses d'eau affichaient des valeurs alarmantes de nitrates et de pesticides, *"aujourd'hui, l'agriculture biologique a démontré qu'elle était une solution pertinente pour protéger l'eau, mais aussi réaliste, aussi bien du point de vue de sa faisabilité économique que de celui des attentes de la population"* témoigne **Jacques Lançon**, Adjoint au Maire de **LONS-LE-SAUNIER** dans le Jura.

Si la pratique de la sanctuarisation recule, la brandir reste pour les élus un moyen de pression sur la profession et notamment auprès des agriculteurs ayant des parcelles dans ces territoires, pour les amener à faire évoluer leurs pratiques vers l'agriculture biologique, une solution beaucoup plus positive pour concilier protection de l'eau et maintien de l'activité agricole. L'idée se développe progressivement dans les discours : pour ne pas faire disparaître le foncier agricole et protéger la qualité de l'eau, que sommes-nous prêts à faire ? [Lire aussi en pages 4 à 6 l'atelier 1, en pages 10 à 12 l'atelier 3, ainsi que le retour sur la visite du captage de Fraise-Boulard en page 16](#)

2

LA RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU EST-ELLE UN FACTEUR INDISPENSABLE ?

Indispensable, au vu de la diversité des expériences présentées, assurément non. Mais facilitatrice et vectrice d'une prise de conscience mieux affirmée des responsabilités des élus locaux, c'est certain : *"cela n'est pas un hasard que les trois collectivités témoignant aujourd'hui soient toutes les trois en régie publique de l'eau"*, a assuré **Anne Le Strat**, Adjointe au Maire de Paris et Présidente d'**EAU DE PARIS**, *"Lons a gardé en régie publique son service des eaux et sa restauration municipale : ce sont des leviers très importants dont on dilue la force en confiant cette responsabilité à un délégataire"* estime à son tour Jacques Lançon.

Un tour d'horizon plus large des initiatives révèle surtout l'importance, pour la collectivité, d'assumer et/ou de se réapproprier de nouvelles compétences : gestion de l'eau, agriculture... à l'instar de la démarche menée par les syndicats d'eau des **PLAINES ET VALLÉES DENIORT**. De là à affirmer que l'intercommunalité serait un autre lieu où développer ses nouvelles missions au bénéfice du développement de son territoire, il n'y a qu'un pas. [Référez-vous à l'atelier 2 en pages 7 à 9, l'atelier 5 en pages 18 à 20, ainsi qu'aux visites.](#)

3

DÉGRADATION DE LA QUALITÉ DES EAUX : AFFICHER LA CO-RESPONSABILITÉ

Si les relevés et les analyses d'eau sont souvent accablants pour les pratiques agricoles passées et en cours, la collectivité, en tant que responsable de la dynamique du territoire, ne doit *"en aucun cas focaliser l'attention sur les agriculteurs : il faut mettre toute la population et tous les usagers en situation de contribuer à une dynamique territoriale mobilisant aussi bien les communes, les artisans, les jardiniers du dimanche..."* met en garde **Paul Raoult**, Président du **PARC NATUREL DE L'AVESNOIS**, de Noréade Régie du SIDEN-SIAN, et Maire de Le Quesnoy.

Reconnaître la co-responsabilité des parties prenantes est l'une des conditions du succès des démarches de dialogue territorial. Cette méthode de concertation associant usagers et professionnels se diffuse progressivement dans la gouvernance et la gestion de projet des initiatives les plus abouties, permettant de tisser des collaborations inédites entre acteurs de l'agriculture conventionnelle et de la bio pour aboutir à des résultats probants. [Plus d'infos en pages 21 à 23 dans l'atelier 6 "Mobilisation"](#).

4

REFUSER DE PRENDRE EN CHARGE LES "EXTERNALITÉS NÉGATIVES"

Anne Le Strat l'a souligné à plusieurs reprises : le cycle de l'eau est une réalité opaque, de même que les coûts de la dépollution pour les territoires et les usagers. *"Sur le territoire d'alimentation d'Eau de Paris, ce sont quatre usines de traitement qui ont été nécessaires, soit un coût de 150 millions d'euros qui a été répercuté sur les factures des usagers. Par mètre cube d'eau consommée, c'est 20% du coût de production pour les pesticides, et 20% supplémentaires si l'on devait y rajouter le traitement des nitrates : jusqu'où l'usager va-t-il devoir payer le coût de la pollution ?"* A l'échelle nationale, c'est le chiffre fourni en 2011 par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) qui frappe les esprits : 54 milliards d'euros par an seraient nécessaires pour dépolluer les eaux impactées par les nitrates et les pesticides en France. **Benoît Biteau**, Vice-Président en charge de l'Agriculture de la Région **Poitou-Charentes**, compare cette donnée aux 10 milliards d'euros mobilisés chaque

année en France dans le cadre des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) : *"alors que l'argent public est une ressource rare, faut-il continuer d'accompagner un modèle agricole à hauteur de 10 milliards d'euros alors qu'il génère ensuite des dépenses supplémentaires de 54 milliards d'euros ?"*

A l'échelle locale, c'est bien souvent l'obligation programmée d'un investissement lourd dans une station de traitement, voire le spectre de la rareté d'une ressource de qualité (parfois indispensable au développement économique), qui motivent les collectivités à se saisir du développement agricole de leur territoire. Pour l'essentiel, ces démarches revendiquent leurs plus-values préventives : elles visent à maîtriser le poids budgétaire des coûts des traitements, ces externalités négatives issues de l'utilisation de produits phytosanitaires. [Référez-vous à l'atelier 2 en pages 7 à 9, l'atelier 5 en pages 18 à 20.](#)

5

QUAND LE TERRITOIRE DONNE LE "LA" AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES

Au-delà de l'action structurante de la commande publique en matière de régulation de l'offre et de la demande de produits bio et locaux, **Paul Raoult** est convaincu qu'il revient au territoire de donner le ton en mobilisant et en responsabilisant les opérateurs économiques territoriaux pour qu'ils accompagnent le changement des pratiques. Il cite l'exemple d'une coopérative viande sur le territoire de l'Avesnois qui *"vient d'accepter de créer une filière bio : un développement qui n'aurait pas été possible s'il n'y avait eu la preuve d'une mobilisation forte du territoire"*.

Si la création et la structuration de collectifs privés autour de valeurs environnementales est un excellent signal du dynamisme de la bio au sein d'un territoire,

raccrocher les wagons des initiatives privées reste du ressort de la collectivité publique ; d'autant plus lorsqu'elle souhaite concentrer ses efforts sur des territoires prioritaires dans le but de contribuer efficacement à l'amélioration de la qualité de son eau. AMAP, marchés de plein vent, restauration collective, stations de semence, équipements collectifs de stockage ou de transformation, pépinières de projets... : reprenez surtout les logiques de diversification des filières sous-jacentes à l'ensemble des projets ([lire en pages 7 à 9 et 18 à 20 pour les ateliers 2 et 5](#))... d'autant plus que la structuration de filières agro-alimentaires de qualité à l'échelle d'un territoire à enjeu eau est l'une des priorités du 10^{ème} Programme d'Intervention des Agences de l'eau.



Des actions publiques exemplaires pour le développement de la bio sur les territoires à enjeu eau

6

DE L'OPPORTUNITÉ TECHNICO-ÉCONOMIQUE À LA PRISE DE CONSCIENCE

"L'agriculture aujourd'hui n'a plus grand chose à voir avec l'objectif initial de souveraineté alimentaire de nos Etats." Guillaume Riou, polyculteur-éleveur et Président d'Agrobio Poitou-Charentes, témoigne des raisons de sa conversion accélérée sur une zone de captage Grenelle en périphérie de Niort. Il questionne les motivations sociétales du changement : "où et comment s'affranchir de ses anciens repères ? La prise de conscience progressive d'une perte d'autonomie technico-économique, le refus de la prescription chimique systématisée, le questionnement relatif à l'impact de mes pratiques sur ma santé et celle de mes concitoyens, des acheteurs potentiels m'ouvrant la possibilité de commercialiser ma production en bio sont quelques-unes des raisons qui ont motivé mon passage au bio." Cela nécessite à la fois de sortir de la protection corporatiste et de la prescription chimique - une transition qu'il peut être difficile d'assumer en étant isolé, mais qui, de l'aveu de tous ceux qui ont franchi le pas, permet d'ouvrir un nouveau champs des possibles.

Cette ouverture des possibles, qui se traduit souvent par la diversification des activités de la ferme, et toujours par la (re)découverte des techniques agricoles comme celles de l'agro-écologie, est l'une des vertus des actions d'accompagnement développées dans les territoires. Ces démarches volontaires puisent dans la motivation des agriculteurs à découvrir de nouvelles techniques en proposant dans un premier temps de remédier au fatidique épuisement des sols, ou en démarrant d'un diagnostic d'exploitation pour mieux vaincre les résistances au changement (lire en pages 13 à 15 l'atelier "Pratiques agricoles")... avant d'aller plus loin dans l'exigence environnementale, en s'appuyant sur les premiers "convertis" du territoire pour porter la démarche auprès des moins convaincus, ou sur un territoire d'action plus large, comme dans l'Avesnois.

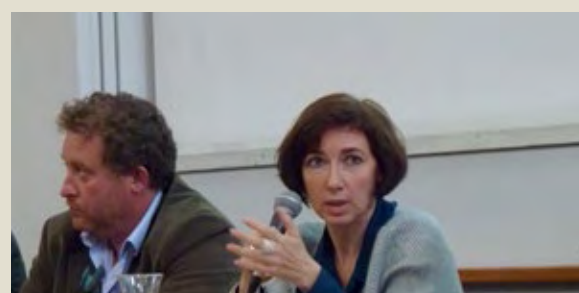
7

LÉGITIMITÉ, LEVIERS RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELS

Voilà un débat particulièrement difficile à trancher... d'autant plus lorsque ce cadre réglementaire, tout juste en sortie d'audit juridique, attend de livrer ses nouvelles perspectives. Cependant, il aura été frappant de constater que l'ensemble des élus ont témoigné de leur sentiment d'une obligation à agir au nom de l'intérêt général, en le faisant si nécessaire aux limites de la réglementation actuelle. "Le droit ne fait pas tout", a affirmé Anne Le Strat, "il revient à l'élu de trouver comment innover, de prendre le risque de ne pas rester dans la sphère réglementaire, pour tenter de faire jurisprudence, et de s'inscrire dans l'expérimentation". Si le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) semble appelé à évoluer à moyen terme, ou si l'introduction de critères qualitatifs dans les marchés publics de

la restauration collective est désormais possible, c'est bien parce que des collectivités ont mené l'expérimentation et un lobbying actif localement, et auprès des ministères.

Si les injonctions, entre politique agricole, politique de l'environnement et Code de la santé publique semblent contradictoires de prime abord, elles offrent aussi la possibilité de se saisir du texte qui sert le mieux l'ambition de la collectivité : ainsi, Lons-le-Saunier s'est saisie du Code de la Santé Publique pour justifier le choix de la bio sur son périmètre de protection de captage (lire en pages 10 à 12 l'atelier 3 "Coopération").



8

INDEMNISATIONS PLUTÔT QUE SUBVENTIONS ? LE COUPLAGE DES AIDES

En Allemagne, à Munich et Augsburg, il est désormais question de rémunération des services environnementaux rendus par les producteurs bio. En France le débat s'articule essentiellement autour des mécanismes de subvention, d'encouragement aux bonnes pratiques, ou de l'indemnisation induite par le caractère obligatoire d'une pratique, imposée par un cahier des charges. Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées, souvent critiquées pour leur montant peu incitatif, leur courte durée, leur complexité, restent l'outil principal de la collectivité. Cette voie contractuelle dispose d'un levier très nettement sous-utilisé : le couplage des aides, qui renvoie aux différents engagements "unitaires" pris par le producteur, et à la possibilité d'offrir ainsi un

financement gradué en fonction de la plus-value environnementale des nouvelles pratiques : ainsi, Eau de Paris a construit via les MAE une aide au changement qui atteint 447 € par hectare et par an pour les grandes cultures.

Une nouvelle perspective très attendue pourrait être celle d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) bio, ou zéro intrant (car bien souvent la bio avance mieux en taisant son nom), qui pourrait bénéficier d'un coup de pouce ministériel, à en croire les premiers enseignements de l'étude menée avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (lire en pages 10 à 12 l'atelier "Coopération").

9

SOCIÉTÉ, LÉGISLATION ET RECHERCHE : CONVERGENCES ET DÉCALAGES...

"La crise économique est ressentie par tous les acteurs et citoyens, et, en parallèle, les signes de défiance vis-à-vis de tout ce qui tourne autour de la santé ou de l'environnement sont de plus en plus forts" conçoit Alby Schmidt, du Ministère de l'Écologie, faisant ainsi écho au risque, évoqué par Anne Le Strat, d'une "crise dure", doublant crise de l'eau et crise de l'alimentation. Si la bio "n'est plus un mot tabou", comme cela a été confirmé par la feuille de route de la Conférence Environnementale de 2012, et qu'elle est ouvertement considérée comme la "meilleure carte à jouer vis-à-vis des pollutions aux pesticides, et une solution qui se situe au carrefour des enjeux économiques et de santé publique", elle n'en continuera pas à souffrir encore du décalage temporel

entre l'action et les résultats, estime le représentant du Ministère.

Un décalage de plus d'une dizaine d'années pour voir baisser les teneurs en nitrates et pesticides dans les analyses et les relevés d'eau, de trois années pour l'aboutissement des démarches de conversion, mais aussi et surtout un décalage en matière de recherche : "la recherche doit travailler sur la modélisation de ces résultats que l'on obtiendra dans quelques années sur les captages". Un travail déjà fortement investi par le CNRS (lire l'atelier "Mobilisation des parties prenantes en pages 21 à 23, ainsi que la plénière d'ouverture en pages 2 et 3).

10

FORMATION : DE L'"APPRENTI CHIMISTE" À L'AGRO-ÉCOLOGIE

Changement de pratiques, voire changement de système : nos agriculteurs sont-ils préparés et suffisamment formés pour mener des changements de telle ampleur dans leurs pratiques ? La question a été maintes fois évoquée, le constat posé : les actions d'accompagnement aux pratiques de la bio sont en définitive un palliatif aux cursus de formation qui préparent insuffisamment les jeunes générations d'agriculteurs à gérer leur exploitation en bio. Si, depuis 2008, l'ensemble des cursus agricoles intègrent des modules bio, cette réalité inscrite dans les décrets masque des protocoles d'enseignements très hétérogènes. Car de facto, le corps enseignant est

également mal préparé à anticiper tout changement de système agricole.

Dans de nombreuses régions, ce sont les groupements des agriculteurs biologiques qui ont permis de structurer ces enseignements et d'attirer les stagiaires vers les fermes bio. Ils portent également un grand nombre d'actions d'accompagnement aux changements de pratiques (lire en pages 13 à 15 l'atelier "Pratiques agricoles"). Autre alternative que la collectivité peut encourager : convertir une partie des surfaces agricoles d'enseignement à la bio.

LE GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL EAU & BIO

Dans l'objectif de dynamiser le développement de l'agriculture biologique pour reconquérir et préserver la ressource en eau, la FNAB coordonne depuis 2007 un groupe de travail Eau & Bio collaboratif et ouvert à l'échelle nationale.

LE RÉSEAU DES 12 TERRITOIRES PILOTES EAU & BIO

Les territoires pilotes Eau & Bio sont des zones à enjeu "eau potable", où l'origine des pollutions est principalement d'origine agricole (pesticides, nitrates, érosion). Ce réseau vise à acquérir des références locales sur les déterminants de la réussite des projets de protection de la qualité de l'eau par le développement de l'agriculture biologique, puis à les valoriser. De nombreux leviers d'action sont activés sur ces territoires : mobilisation des outils du foncier, accompagnement des changements de pratiques agricoles, appui à la structuration de débouchés de proximité et/ou de filières longues, mise en place d'aides incitatives, mise en dialogue des acteurs locaux, sensibilisation des acteurs non agricoles au "zéro phyto", etc.).

LES 12 SITES PILOTES

Parc Naturel Régional de l'Avesnois (59) - Bassin versant du Rupt de Mad (54, 55) - Aire d'alimentation des Sources de la Vallée de la Vanne d'Eau de Paris (10, 89) - Aire d'alimentation de captage de la ville de Lons-Le-Saunier (39) - Aire d'alimentation de captage du Puits de la Prade de Gardonne (24) - Plaines et vallées de Niort (79) - Aires d'alimentation de captages de la ville de La Rochelle (17) - Bassin versant de la Bultière (85) - Aires d'alimentation de captages de la zone de collecte de l'entreprise Danone-Stonyfield (14) - Aire d'alimentation des captages de Flins Aubergenville (78) - Communauté de Communes du Plateau Picard (60) - Communauté de Communes de la région de Château-Thierry (02)



D'INFOS

LA BOÎTE À OUTILS EAU & BIO

Dans une démarche multi-partenariale, le groupe de travail national Eau & Bio¹ animé par la FNAB depuis 2007 a assuré la construction d'outils spécifiques dédiés à l'accompagnement d'actions de préservation de la ressource en eau par le développement de l'agriculture biologique, et la mise en place du dispositif de 12 territoires pilotes Eau & Bio fin 2010.

- Plaquette d'information (4 pages) : "L'agriculture biologique, un choix pour une eau de qualité"
- Kit de 7 fiches thématiques : "La bio: un outil efficace et économe pour protéger les ressources en eau"
- Guide méthodologique (58 pages) : "Grille d'analyse des territoires : comment qualifier des territoires à enjeu eau en fonction de leurs opportunités de développement de la bio"
- Recueil d'expériences sur les territoires pilotes (12 fiches expériences) : "Des leviers d'actions cohérents pour préserver la qualité de l'eau par le développement de l'agriculture biologique"
- 3 plaquettes : "Développer la production biologique sur les aires d'alimentation de captages"; "Créer les conditions favorables à une protection efficace de la ressource en eau"; "Développer l'agriculture biologique pour une protection durable et économe de votre captage"

¹ Les membres du groupe de travail Eau & Bio : Ministères de l'environnement et de l'agriculture, ONEMA, Agences de l'eau, Association des Maires de France, Association des Régions de France, Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux, Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, Agence Bio, Institut Technique de l'Agriculture Biologique, Institut National de la Recherche Agronomique, PIREN Seine, Solagro, Terre de liens

Vous pouvez télécharger l'ensemble des outils sur le site www.fnab.org

Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, janvier 2014

Cette brochure vous est proposée par la FNAB. Elle reprend les propos et démonstrations des intervenants et participants du Séminaire national Eau & Bio des 28 et 29 mai 2013 à La Rochelle FNAB - 40 rue de Malte 75011 Paris - 01.43.38.38.69 - www.fnab.org

Direction de la publication : Julien Adda, FNAB

Suivi, conception et rédaction : Sophie Chignard, Sylvain Roumeau, FNAB

Conception et rédaction : Julie Nicolas - jnicolas@ouvaton.org

Crédits photos : Nature Midi-Pyrénées, Association Le Chabot, FNAB, GABB 32, Agrobio 35, GAB 17, Corabio, CORAB, PNR Avesnois, Ville de la Rochelle, CASE, Lons-le-Saunier, SEV, SMEPDEP, CAPR - Joël Garnier, Eau de Paris



Fédération Nationale
d'Agriculture BIOLOGIQUE

EAU & BIO

